

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

**BUDGET PRINCIPAL &
BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ
VILLERS-LÈS-NANCY**



VILLERS
lès —
NANCY

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
-------------------	---

1) UN CONTEXTE FINANCIER MARQUE PAR DES INCERTITUDES	7
--	---

LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE.....	7
-----------------------------------	---

Une hausse des prix mesurée mais en conflit avec l'objectif de maîtrise des dépenses	7
L'absence de remontée des taux d'intérêt	7
Une inflation en théorie source de dynamisme fiscal	8

LE CONTEXTE LEGISLATIF AU TRAVERS DE LA LOI DE FINANCES 2020	9
--	---

Le renforcement des dotations de péréquation au détriment des dotations forfaitaires	9
Un projet de réforme de la fiscalité locale source d'inquiétudes.....	11
La compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation	12
Les craintes et incertitudes soulevées par la réforme	14
Les résultats attendus de la Réforme	15

2) TRAJECTOIRE FINANCIERE PLURIANNUELLE DE LA COMMUNE17

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN BERNE18

Des dotations en baisse, en dépit des besoins croissants de la commune	19
Un tissu fiscal au dynamisme mesuré	21
La fiscalité directe locale	22
Les reversements de fiscalité.....	24
Les droits de mutation	24
Les autres recettes de fonctionnement.....	25
Les produits du Domaine et des Services	25
Les Subventions et Partenariats.....	26

LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT27

Une gestion efficiente des ressources humaines	28
Des dépenses de gestion contenues malgré leur caractère inflationniste.....	30
La préservation des subventions en faveur des associations	31
Des frais financiers maîtrisés.....	32

LA CONSOLIDATION D'UNE EPARGNE PERMETTANT D'INVESTIR DANS LE CADRE DE VIE33

La santé financière de la commune mesurée au regard des niveaux d'épargne et d'endettement	33
Les niveaux d'épargne.....	33
La capacité de désendettement.....	36
Une politique d'investissement volontariste au service du cadre de vie	38
Le bilan des investissements 2019	39
Les investissements programmés en 2020	40
La politique d'investissement 2021-2022	41
Le financement des investissements et la gestion de la dette.....	42
Le programme d'emprunts 2019-2022	43
L'analyse de la dette	44

3) LE BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE CLAIRLIEU47

INTRODUCTION

Le rapport d'orientation constitue une étape essentielle du cycle budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et des citoyens et fournit les informations utiles au débat sur la situation financière de la commune, son évolution rétrospective ainsi que la trajectoire envisagée par l'équipe municipale, préalablement au vote du budget primitif.

En effet, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif (BP).

Si le Code Général des Collectivités Territoriales consacre le rapport et le débat d'orientation budgétaire comme un rendez-vous annuel incontournable pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1), il précise également que **cet exercice démocratique doit revêtir obligatoirement un caractère pluriannuel.**

Pour cause, le rapport doit présenter « *les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que [...] la structure et la gestion de la dette* ». Le rapport doit donc nécessairement comporter des éléments prospectifs, s'agissant des hypothèses retenues pour construire le budget (en matière d'évolution des concours financiers, de la fiscalité, etc...) mais aussi et surtout de la programmation des investissements.

De plus, et au cas particulier des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) et à la durée effective du travail.

Enfin, et plus récemment, la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue en définitive un véritable exercice de transparence, qui suppose également un effort de pédagogie financière.

Aussi, dans cette optique de clarté de l'information financière, le présent rapport est composé de trois chapitres :

1. Un rappel du contexte macro-économique et du cadre législatif que constitue notamment le projet de loi de finances pour 2020 afin d'appréhender les conditions dans lesquelles sont élaborées les orientations budgétaires
2. Une analyse rétrospective et prospective des finances communales pour apprécier la pérennité des équilibres pluriannuels projetés.
3. Un troisième chapitre complète l'analyse en s'intéressant au budget annexe Maison de Santé, qui s'équilibre par ses propres recettes.

1) UN CONTEXTE FINANCIER MARQUE PAR DES INCERTITUDES

Les orientations budgétaires d'une commune sont appréciées et réévaluées chaque année au regard du contexte, marqué régulièrement par des réformes touchant à l'organisation ou au financement des collectivités, ainsi que par les évolutions macroéconomiques qui ne manquent pas de se traduire très concrètement au niveau local.

LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Une hausse des prix mesurée mais en conflit avec l'objectif de maîtrise des dépenses

Pour rappel, l'inflation se définit comme la mesure de la hausse généralisée et durable des prix des biens et services. En 2018, l'inflation constatée fut de 1,6 % et avoisinerait + 1,2 % en 2019. La loi de finances pour 2020 retient l'hypothèse d'une inflation identique à 1,2 %. L'inflation finalement prévue pour 2020 est donc légèrement inférieure à celle retenue précédemment dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui tablait sur + 1,4 %. Les incertitudes portent sur le prix des produits pétroliers et l'effet du Brexit.

Dès lors que l'inflation se définit comme la hausse des prix, l'achat d'un même bien ou service par la commune coûtera donc spontanément un peu plus cher en 2020 qu'en 2019.

Dès lors, **la maîtrise des dépenses de la commune suppose dès le départ de réaliser des efforts de gestion ne serait-ce que pour compenser cette tendance naturellement inflationniste.**

L'absence de remontée des taux d'intérêt

La Banque Centrale Européenne souhaitait remonter ses taux directeurs depuis 1 an pour contenir l'inflation et éviter une éventuelle « surchauffe économique ». Elle s'en est néanmoins abstenue, en présence d'une inflation moins importante qu'attendu et en raison des perspectives de diminution de la croissance, et a finalement baissé ou maintenu ses taux, et a annoncé ne pas les modifier avant le deuxième semestre 2020.

Le bas niveau des taux d'intérêts profite aux administrations, l'Etat payant moins d'intérêts bien qu'ayant augmenté sa dette. S'agissant de Villers-lès-Nancy, les emprunts à percevoir en 2020-2022 sont déjà négociés (en 2019) et à taux fixes ou taux zéro. **L'absence de remontée des taux à court terme profitera surtout pour maintenir des frais financiers modestes sur la fraction de la dette communale à taux variable (35 % de l'encours).**

Une inflation en théorie source de dynamisme fiscal

Depuis 2018, et en application de la loi de finances 2017, l'actualisation des valeurs locatives est désormais adossée à l'inflation (indices des prix à la consommation harmonisés) mesurée entre novembre N-1 et novembre N-2 (et non plus déterminée librement par le législateur).

Après avoir été portée à 2,2 % en 2019 (sur la base de l'inflation 2018), le législateur a voulu abandonner le recours à la revalorisation des bases en 2020. Suite à la mobilisation des élus locaux qui ont fait valoir l'importance du manque à gagner de cette mesure dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, il a été concédé une augmentation forfaitaire de 0,9 %, là où l'indexation sur l'inflation n-1 aurait dû octroyer aux collectivités une progression de 1,2 ou 1,3 % (le manque à gagner se chiffre à 15 K€ environ pour Villers-lès-Nancy).

Le gouvernement a justifié sa volonté de déroger au système basé sur l'inflation qu'il a lui-même mis en place en 2018 en indiquant que l'inflation importante de 2018 avait permis aux collectivités d'obtenir une revalorisation importante en 2019 (2,2 %). Néanmoins, une inflation importante traduit une hausse des prix importante, la revalorisation des bases permettant seulement de la compenser et non d'octroyer des ressources nouvelles aux collectivités. On note au passage que ce choix de réduire la revalorisation des bases fiscales des collectivités s'opère au moment où c'est l'Etat qui se trouve en situation d'en payer les frais dès lors qu'il a choisi de se substituer aux contribuables en supprimant peu à peu la Taxe d'Habitation.

Si les bases fiscales seront donc revalorisées de 0,9 %, deux phénomènes sont susceptibles d'atténuer ce dynamisme :

D'une part, certains ménages bénéficiant d'un plafonnement de la Taxe d'Habitation en considération de leurs revenus, ou d'une exonération de Taxe Foncière, ne verront pas leur feuille d'impôt augmenter et l'Etat ne compense pas intégralement aux communes cette perte de dynamisme fiscal.

D'autre part, cette revalorisation des valeurs locatives ne vaut que pour les bases fiscales des ménages, les valeurs locatives des locaux professionnels étant désormais indexées sur l'évolution des loyers réellement constatée dans chaque secteur locatif, qui est bien moins élevée que l'inflation puisqu'elle se situe en moyenne à 0,2 % au niveau local (et varie selon le type de commerce).

LE CONTEXTE LEGISLATIF AU TRAVERS DE LA LOI DE FINANCES 2020

Le renforcement des dotations de péréquation au détriment des dotations forfaitaires

La loi de finances affiche un montant de Prélèvement sur les Recettes de l'Etat au bénéfice des collectivités de l'ordre de 49,3 Md €, soit une augmentation apparente de 323 M€.

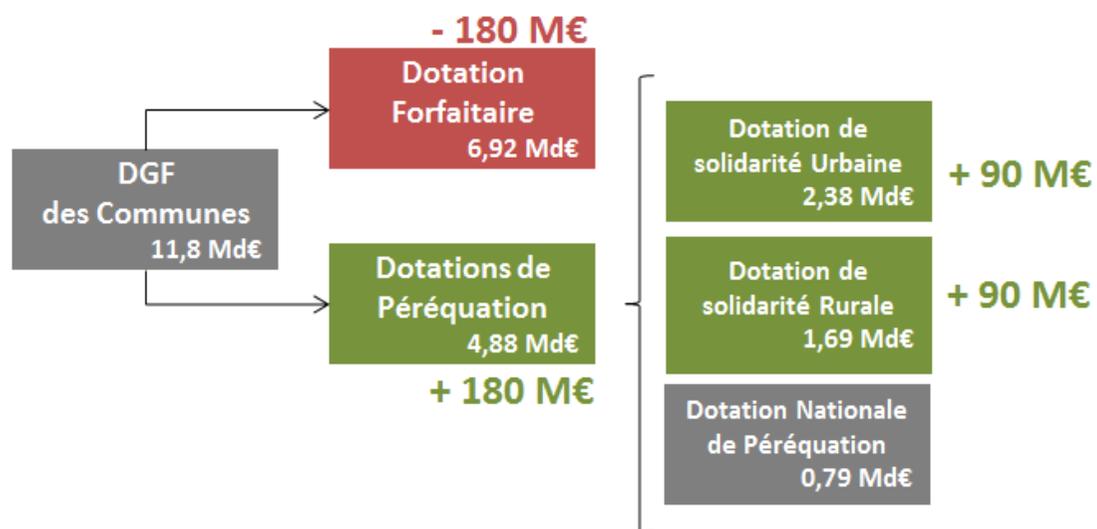
Toutefois, si l'on fait abstraction de la fraction de TVA due aux Régions (+ 128 M€) du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui constitue davantage un remboursement aux collectivités qu'une dotation (+ 351 M€), **les concours financiers sont globalement stables.**

Cependant, au sein de l'enveloppe des concours financiers, les variables d'ajustement sont mobilisées à hauteur de 120 M€. Pour rappel, le mécanisme dit de « l'enveloppe normée » consiste, lorsque certaines dotations augmentent (selon que l'Etat décide de les renforcer où que les règles de calcul existantes profitent davantage aux collectivités), à réduire d'autres dotations désignées en tant que variables d'ajustement.

En ce qui concerne l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes, si le montant global n'est pas modifié, il faut donc garder à l'esprit que le renforcement de certaines de ses composantes, tel que **le renforcement de la péréquation** (la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale progressent de 180 M€ au total) **sera assuré en réduisant la dotation forfaitaire qui va diminuer de près de 2,5 %.**

En effet, si auparavant l'Etat finançait à 50 % le renforcement de la péréquation verticale, ce sont uniquement les collectivités qui en assument le coût depuis 2019.

Pour la commune, qui n'est pas éligible aux dotations de péréquation en l'état des critères actuels, cela se traduira par une **réduction de la dotation de Villers-lès-Nancy estimée a minima à 50 K€** (soit 5 % environ).



Source : Stratorial – Présentation des dispositions du projet de loi de finances 2020

Le schéma ci-dessus illustre la Dotation Globale de Fonctionnement et ses différentes composantes pour les communes. Le tableau ci-dessous retrace l'historique des dotations de péréquation communales qui représentent désormais 40 % de la DGF des communes :

En M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	760	880	1 000	1 094	1 164	1 234	1 311	1 371	1 491	1 551	1 731	1 911	2 091	2 201	2 291	2 381
Dotation de solidarité rurale (DSR)	503	572	650	712	757	802	852	891	969	1008	1125	1242	1422	1512	1602	1 692
Dotation nationale de péréquation (DNP)	632	653	663	689	699	713	756	764	774	784	794	794	794	794	794	794
Total dotations de péréquation communes	1 895	2 105	2 313	2 495	2 620	2 749	2 919	3 026	3 234	3 343	3 650	3 947	4 307	4 507	4 687	4 876
Surplus annuel		210	208	182	125	129	170	107	208	109	307	297	360	200	180	180
Surplus annuel en %		11,10%	9,90%	7,90%	5,00%	4,90%	6,20%	3,70%	6,90%	3,40%	9,20%	8,10%	9,10%	4,64%	3,99%	3,84%
Surplus annuel cumulé		11,10%	22,10%	31,70%	38,30%	45,10%	54,00%	59,70%	70,70%	76,40%	92,60%	108,30%	127,30%	137,84%	147,34%	157,31%

Un projet de réforme de la fiscalité locale source d'inquiétudes

Le paysage de la fiscalité locale a connu une modification importante avec la loi de finances 2018 qui prévoyait la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, sous la forme d'un dégrèvement progressif de 30, 65, puis 100 % entre 2018 et 2020.

Arguant du fait que cette mesure faisait perdre de son sens à la taxe d'habitation pour les 20 % de ménages continuant à y contribuer, l'Etat a souhaité supprimer totalement la taxe d'habitation, et plus généralement engager une réforme de la fiscalité locale.

Le gouvernement s'était engagé à faire une loi spécifique à la réforme de la fiscalité locale mais a finalement intégré les dispositions au projet de loi de finances 2020.

Les objectifs affichés par l'Etat étaient :

- Garantir aux collectivités une autonomie financière et fiscale
- Ne pas créer de nouvel impôt en lieu et place, ce qui suppose que le coût de la réforme sera *in fine* assumé par l'Etat qui s'engage à faire les économies nécessaires pour la financer
- Offrir une répartition plus claire de la fiscalité locale entre les différentes collectivités (spécialiser l'impôt)

Les sénateurs Alain Richard et Dominique Bur s'étaient vus confier la mission de formuler des propositions correspondant à ces objectifs, et avaient identifié trois hypothèses (éventuellement cumulatives sous la forme d'un panachage). C'est finalement l'hypothèse n°2 qui a été retenue sur la base des caractéristiques suivantes.

De la même façon que 80 % des ménages ont été progressivement exonérés de la taxe d'habitation (réduction de 30 % en 2018, 65 % en 2019, et 100 % en 2020), **la Taxe d'Habitation sera supprimée pour l'ensemble des résidences principales entre 2021 et 2023** (30 % puis 65 % puis 100 %).

La Taxe d'Habitation, désormais renommée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » subsistera marginalement pour les résidences secondaires et les logements vacants (lorsque la taxation des locaux vacants est décidée par les communes ou les intercommunalités).

Si les contribuables continueront donc de payer dégressivement la taxe d'habitation actuelle jusqu'en 2022, les collectivités en perdront le produit dès 2021, en ce sens qu'il sera collecté et conservé par l'Etat, les collectivités étant amenées - dès l'an prochain - à recevoir les produits fiscaux de substitution.

La compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation

Globalement, la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) représente un manque à gagner de 26 Md€¹ pour les collectivités que l'Etat s'est engagé à leur compenser en réalisant des économies sur son propre budget.

S'agissant des communes

La réforme consiste à leur transférer la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) **jusqu'alors perçue par les départements**. Aussi, dès 2021, les conseils départementaux ne percevront plus la Taxe Foncière, et le taux départemental de la taxe s'ajoutera au taux initial des communes qui recouvreront l'ensemble des deux anciens produits.

Dès lors, deux cas de figure se présentent : certaines communes toucheront davantage de taxe foncière départementale qu'elles ne percevaient de taxe d'habitation, ou, à l'inverse, d'autres communes percevront moins de taxe foncière qu'elles n'avaient de taxe d'habitation.

Afin de neutraliser les sous-compensations et sur-compensations, la réforme comporte un coefficient correcteur (dit « CoCo »), dont les modalités de calcul garantissent, dans la durée, la neutralité du transfert pour chaque commune.

S'agissant des intercommunalités (communautés de communes, Métropoles, etc...)

Le produit de Taxe d'Habitation perdu leur sera compensé au travers du versement d'une part de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) perçue par l'Etat. L'Etat prive donc les intercommunalités d'un impôt à pouvoir de taux en le remplaçant par un produit fiscal sans pouvoir de taux (elles conservent un pouvoir de taux sur la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises). Cela étant, ces dernières années, le produit de la TVA s'est montré plus dynamique (en raison de la croissance) que l'évolution des bases fiscales de la Taxe d'Habitation, ce qui peut constituer un motif de consolation.

S'agissant des départements

Les conseils départementaux avaient déjà perdu la Taxe d'Habitation en 2010 (avec la réforme de la Taxe Professionnelle), et perdent désormais la taxe foncière suite à son transfert aux communes. Ils se voient attribuer en compensation, eux aussi, une part de TVA en lieu et place de la taxe foncière. Pour eux, la réforme se traduit par la perte du dernier impôt avec pouvoir de taux.

¹ 24,6 Md€ de taxe d'habitation stricto sensu et 1,7 Md€ au titre des compensations d'exonérations et dégrèvements (allocations compensatrices)

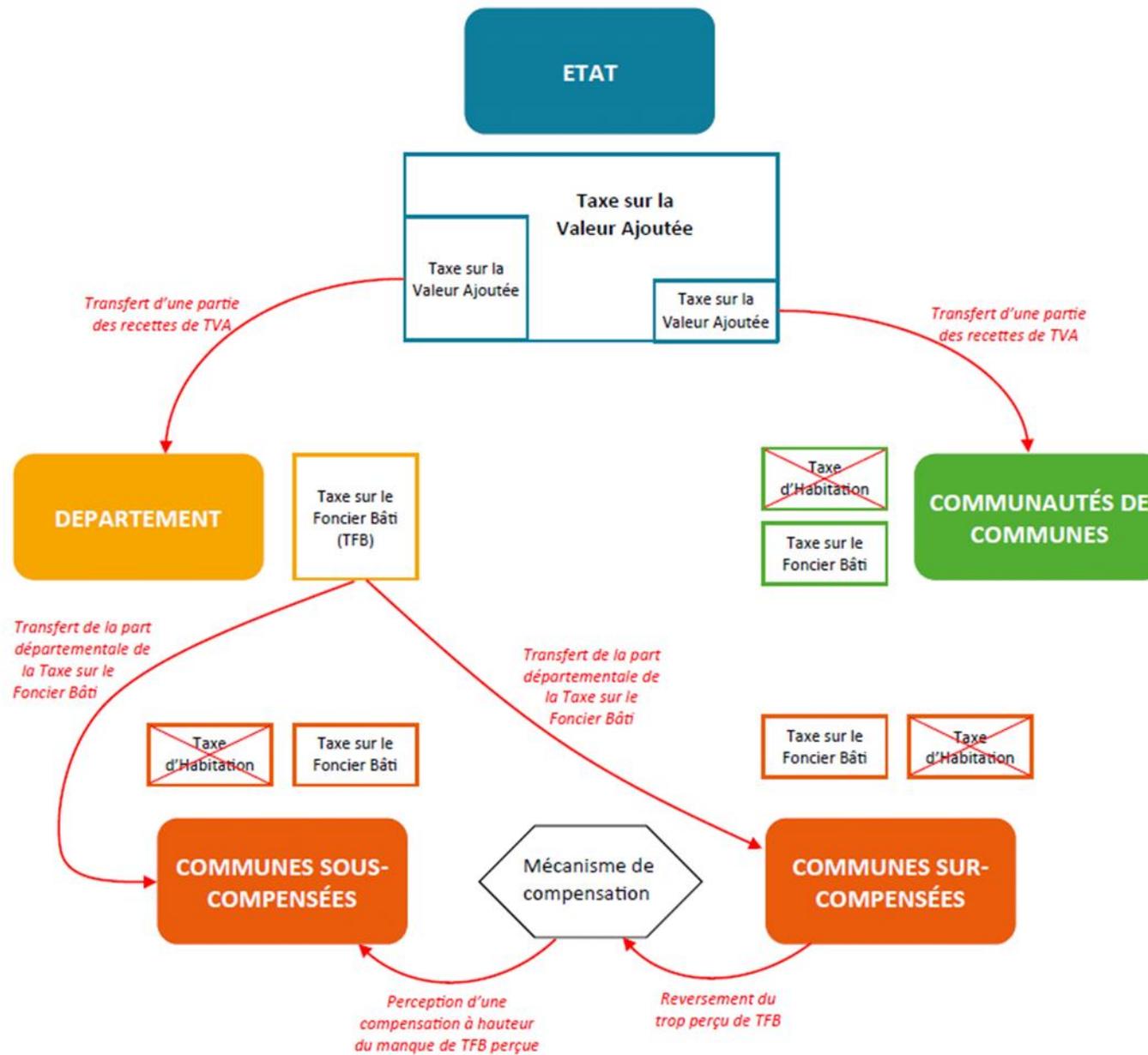


Schéma illustrant la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation

Les craintes et incertitudes soulevées par la réforme

La première incertitude soulève **un doute sur la pérennité de la réforme**. En effet, si celle-ci présente « mathématiquement », au regard des règles de calcul du coefficient correcteur notamment, toutes les garanties pour qu'aucune collectivité ne soit perdante, il n'en reste pas moins que la réforme n'est pas financée durablement.

En effet, la Taxe Foncière départementale transférée aux communes ne suffit pas à compenser la perte de la Taxe d'Habitation. Il y a un reste à charge pour l'Etat, qui s'est donc engagé à prendre à sa charge le déséquilibre de la réforme. Or, ce déséquilibre risque d'augmenter dans la durée : l'évolution annuelle des bases fiscales progressant chaque année, le montant à compenser ira croissant.

D'autant que les communes sous-compensées (qui percevront moins de taxe foncière qu'elles n'avaient de taxe d'habitation) sont en majorité des collectivités avec des bases dynamiques (l'écart entre l'ancien produit de TH que l'Etat s'est engagé à garantir et la taxe foncière transférée sera donc amené à se creuser).

La deuxième crainte consiste à redouter **une perte de dynamisme fiscal** : quand un « ménage » s'installe sur une commune suite à la construction/rénovation d'un logement, celle-ci bénéficiait dès l'année suivante du produit de la Taxe d'habitation (qui finance les services publics rendus à ce nouvel habitant). Désormais, les communes percevront uniquement une taxe foncière au bout de 3 ans (après deux années d'exonérations pour les constructions nouvelles). Cette crainte est particulièrement redoutée pour les logements sociaux qui bénéficient de longues exonérations de taxe foncière : entre 15 et 25 ans. Faute d'un « rendement fiscal » permettant de financer les services rendus à une nouvelle population, **certaines communes ne seront-elles pas contraintes d'abandonner/reporter les projets de construction de logements sociaux ?**

La troisième crainte porte sur **la perte de lien fiscal entre le territoire et ses habitants**. Le fait qu'un habitant pourra désormais résider et voter sur une commune, notamment pour les élections locales, sans contribuer à la fiscalité locale (pour les locataires non propriétaires, soit 37 % des contribuables à Villers-lès-Nancy par exemple) constitue **une remise en cause profonde de notre modèle de la citoyenneté locale**.

Par ailleurs, le fait que les intercommunalités et les départements perçoivent désormais un impôt national (la TVA), indépendamment de l'évolution de l'économie locale, se traduit par **une fiscalité moins territorialisée** à double tranchant : les territoires dont la politique d'aménagement n'est pas fructueuse (perte d'habitants ou d'entreprises) n'en seront pas affectés, ce qui constitue une forme de protection, tandis que les territoires dont le développement est un succès n'en seront pas récompensés, ce qui peut constituer une forme de manque à gagner ou une forme de solidarité entre les territoires selon le point de vue de chacun.

Les résultats attendus de la Réforme

En conclusion, on notera que l'Etat a atteint deux des trois objectifs qu'il s'était fixés : ne pas créer de nouvel impôt, ce qui revient à prendre à sa charge le coût de la réforme, et mieux spécialiser les impôts locaux (seules la commune et l'intercommunalité partagent un impôt commun : la taxe foncière suite à la suppression de la taxe d'habitation et au transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière).

En revanche, l'objectif de garantie d'une autonomie financière et fiscale aux collectivités est sérieusement compromis : l'autonomie financière semble maintenue dès lors que chaque collectivité se voit garantir des ressources de substitution (pour combien de temps au regard du financement incertain de la réforme ?).

En revanche, l'autonomie fiscale a été réduite en privant les départements et les intercommunalités d'un impôt avec pouvoir de taux, et en limitant les marges de manœuvre fiscale des communes qui peuvent uniquement taxer les propriétaires désormais (l'impact d'une augmentation des impôts se concentrerait forcément sur le même contribuable, et ne pourrait plus être réparti entre locataires et propriétaires).

Sur le plan national, il faut rappeler que la réforme a pour but de redonner du pouvoir d'achat aux ménages (720 € par foyer fiscal), tout en espérant que le coût que représente cette mesure pour l'Etat ne conduira pas ce dernier à dégrader les services publics au-delà de ce que les français sont prêts à admettre en contrepartie de cet allègement des prélèvements obligatoires.

Au niveau local², la commune de **Villers-lès-Nancy fera partie des communes sur-compensées**, qui toucheront davantage de taxe foncière départementale qu'elles n'ont perdu de taxe d'habitation. Dès lors, **le mécanisme du coefficient correcteur consistera à prélever le surplus de recettes dès l'origine : la commune ne gagnera ni plus ni moins de recettes qu'auparavant.**

Sur la base des chiffres 2018, le produit fiscal de la commune est de 4,737 M€ avant la réforme, et de 5,746 M€ après la réforme. Le coefficient correcteur de la commune avoisinerait 0,82 et neutraliserait donc la surcompensation d'1,01 M€ environ.

VILLERS LES NANCY	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	2 750 577	1 986 114	4 736 691	3 759 805	5 745 919	0,8243574265	4 736 691

S'agissant des ménages villarois, rappelons que 9 % des foyers étaient déjà exonérés de Taxe d'Habitation avant la réforme (séniors de condition modeste, veufs/veuves, titulaires de l'allocation de solidarité de personnes âgées ou adultes handicapés, etc...) et 37 % d'entre eux faisaient l'objet d'un écrêtement (plafonnement de leur imposition pour la fraction de cotisation qui excéderait 3,44 % du revenu). **La réforme bénéficiera donc à 55 % des ménages villarois qui n'étaient ni exonérés, ni écrêtés, et aux 37 % des foyers qui étaient plafonnés, et qui seront désormais totalement exonérés.**

Le montant moyen que payaient les contribuables villarois était de 860 € en 2018. Certains d'entre eux (environ 50 %) bénéficiaient déjà du dégrèvement de 30 % destiné à 80 % des français. Hors application de cette mesure, **le montant moyen de taxe habitation était de 990 € à Villers en 2018, ce qui donne une idée du « pouvoir d'achat » qui sera redonné aux villarois** à l'issue de la réforme n°1 (pour 80 % des français entre 2018 et 2020) et n°2 (suppression définitive entre 2021 et 2023) de la Taxe d'Habitation.

De manière résiduelle, 200 ménages villarois devraient continuer à verser 55,6 K€ de « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires » (THRS) à l'issue de la réforme (280 € en moyenne), et une soixantaine de contribuables sont redevables chaque année de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants³ (THLV) pour un montant de 40 K€ (660 € en moyenne).

² Chiffres notifiés début janvier 2020 par l'administration fiscale sur la base des produits fiscaux 2018.

³ Cette taxe concerne les logements d'habitation inoccupés depuis plus de 2 ans pour inciter les propriétaires à éviter les vacances, et donc encourager l'accès au logement.

2) TRAJECTOIRE FINANCIERE PLURIANNUELLE DE LA COMMUNE

L'objectif d'un Rapport d'Orientation Budgétaire est de mettre en perspective le futur budget avec les bilans des années passées et la pérennité des équilibres financiers des années à venir.

Aussi, pour garantir la dimension pluriannuelle du ROB et offrir une lecture transparente de la trajectoire financière communale, **il est proposé – pour la première fois à Villers – de regrouper l'étude rétrospective et prospective en une seule et même analyse.**

S'agissant du dernier ROB avant le renouvellement de l'équipe municipale en mars prochain, il est proposé d'établir l'analyse rétrospective sur la période 2014-2019 permettant de dresser un bilan financier du mandat. La prospective porte sur les années 2020 à 2022 dès lors qu'au-delà de 3 ans, les prévisions perdraient en crédibilité au regard du contexte changeant des finances publiques en général et du renouvellement du conseil municipal, les futurs élus pouvant d'ici là élaborer une stratégie financière différente.

Méthodologie :

Ce changement de méthode suppose d'apporter quelques précisions pour interpréter correctement les tableaux et graphiques présentés dans les pages qui suivent :

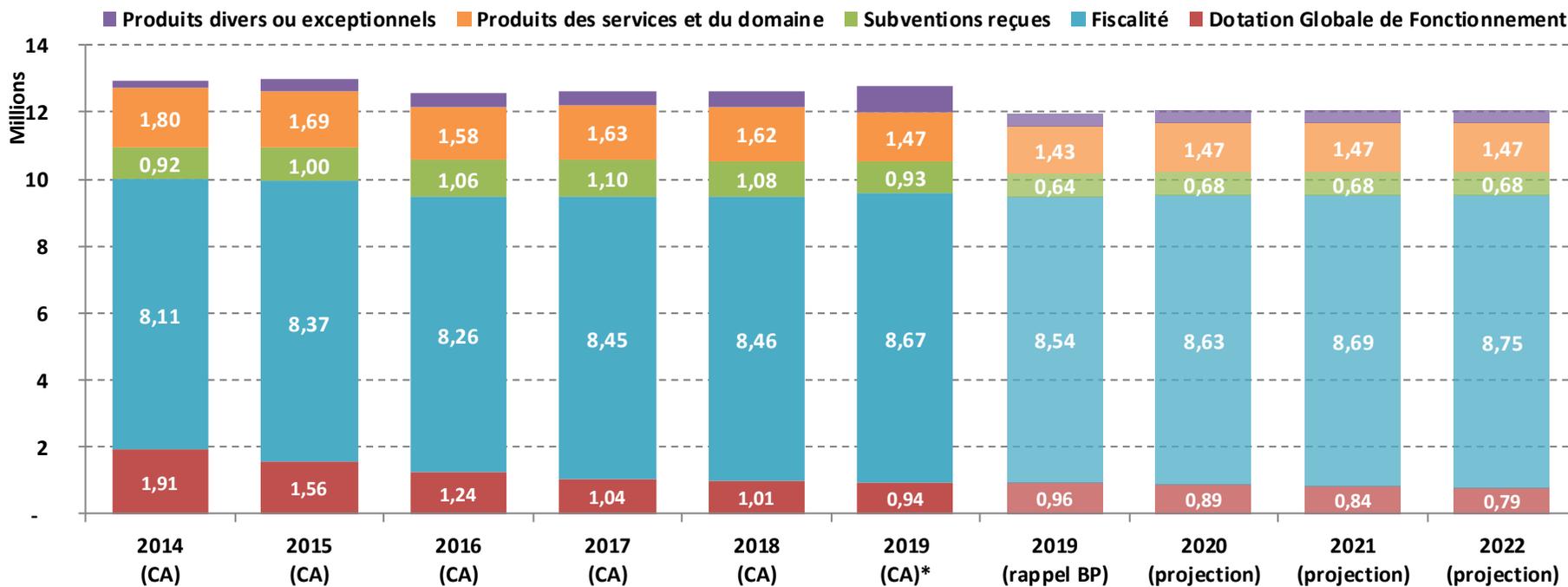
- L'analyse rétrospective portant sur les exercices 2014 à 2019 s'appuie sur les comptes administratifs, c'est-à-dire les dépenses et recettes réellement constatées chaque année (les restes à réaliser sont donc exclus).
- A ce titre, les chiffres de 2019 s'appuient sur un compte administratif provisoire, dès lors que la clôture des comptes fut réalisée début décembre 2019 et a permis de connaître avec une quasi-exactitude les montants qui apparaîtront dans le compte de gestion qui ne sera produit par la Trésorerie qu'en 2020.
- L'analyse prospective portant sur les exercices 2020 à 2021 s'appuie sur les prévisions de dépenses et recettes estimées le plus sincèrement possible au regard des connaissances actuelles afin d'établir un « scénario au fil de l'eau » de l'évolution naturelle du budget communal



Par conséquent, il faut garder à l'esprit que les comparaisons pluriannuelles présentées ont leur limite en ceci que les prévisions (BP 2019 et prévisions 2020-2022) sont toujours, par application du principe de prudence budgétaire, surestimées en dépenses et sous-estimées en recettes, ce qui se traduit par des écarts parfois significatifs entre les exercices passés et les prévisions futures.

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN BERNE

Depuis 2014, les exercices budgétaires ont été marqués par une stagnation, voire une baisse des recettes de fonctionnement, s'expliquant pour une large part par **une baisse des dotations de l'Etat, que la commune a choisi de ne pas compenser par une hausse des impôts ou des tarifs municipaux.**

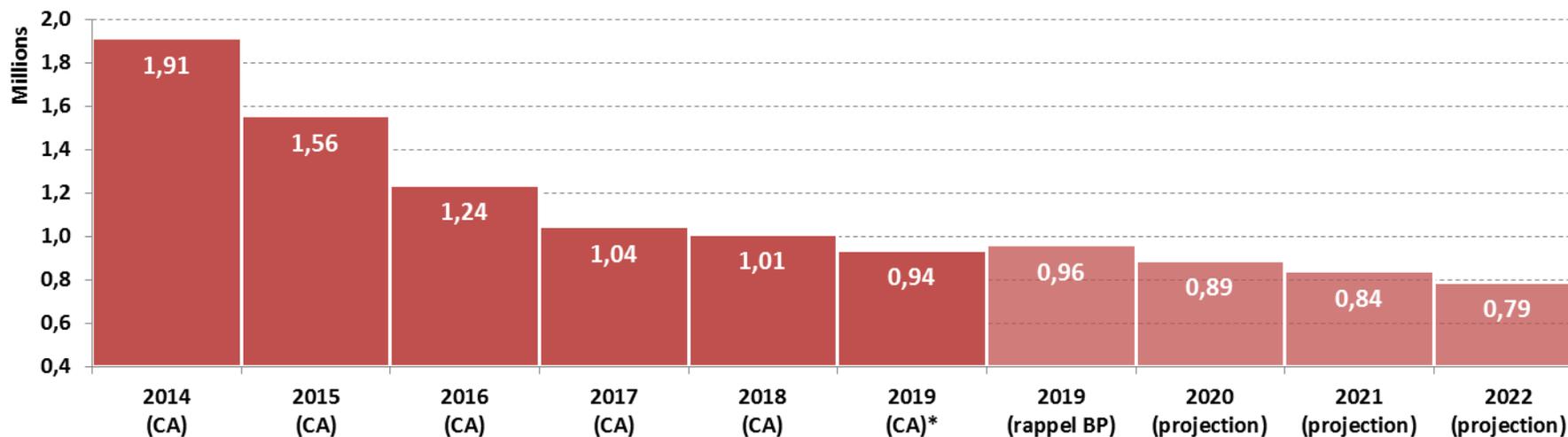


* *Compte Administratif provisoire en attendant son approbation par la Trésorerie et le Conseil Municipal*
Recettes réelles de fonctionnement hors affectation du résultat N-1

Des dotations en baisse, en dépit des besoins croissants de la commune

Villers-lès-Nancy n'a pas échappé à la baisse des dotations de l'Etat : elles ont été divisées par deux sur le dernier mandat, soit une diminution de près d'1 M€ comme le montre le graphique ci-dessous :

Dotation Globale de Fonctionnement



Sur la période 2014-2019, la baisse des dotations représente une perte cumulée de près de 3,8 millions d'euros :

	2015	2016	2017	2018	2019
Baisses annuelles DGF	- 356 411	- 675 213	- 867 724	- 901 582	- 973 568
Baisse cumulée DGF					- 3 774 498

Cette baisse des dotations a deux origines : tout d'abord, et essentiellement, le prélèvement opéré par l'Etat au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (- 700 K€ par rapport à 2014), mais aussi, ces dernières années, la réduction de la dotation forfaitaire (- 300 K€ par rapport à 2014) au profit des dotations de péréquation dont ne bénéficie par Villers.

La contribution au redressement des finances publiques prélevée par l'Etat, se chiffre depuis 2017 à 0,7 M€ par rapport à 2014, soit, une perte de recettes cumulée de 3,1 M€ sur la période :

Contribution au redressement des finances publiques	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
		240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
			240 000	240 000	240 000	240 000
				120 000	120 000	120 000
Baisse par rapport à 2014	95 000	335 000	575 000	695 000	695 000	695 000
Pertes de recettes cumulées						3 090 000

Part de la baisse des dotations due à la Contribution au Redressement des Finances Publiques

De surcroît, les dotations de la commune ont fait l'objet de diminutions supplémentaires, dès lors qu'au niveau national, **la dotation forfaitaire a fait office de variable d'ajustement** pour stabiliser l'enveloppe normée versée aux collectivités alors que d'autres dotations, notamment de péréquation, augmentent au profit des seules communes qui en bénéficient. Ainsi, la dotation de Villers a fait l'objet d'un prélèvement compris entre 50 K€ et 60 K€ chaque année depuis 2015 pour augmenter les dotations d'autres communes qui remplissent les conditions pour bénéficier des dotations de solidarité rurale (DSR) ou dotations de solidarité urbaine (DSU).

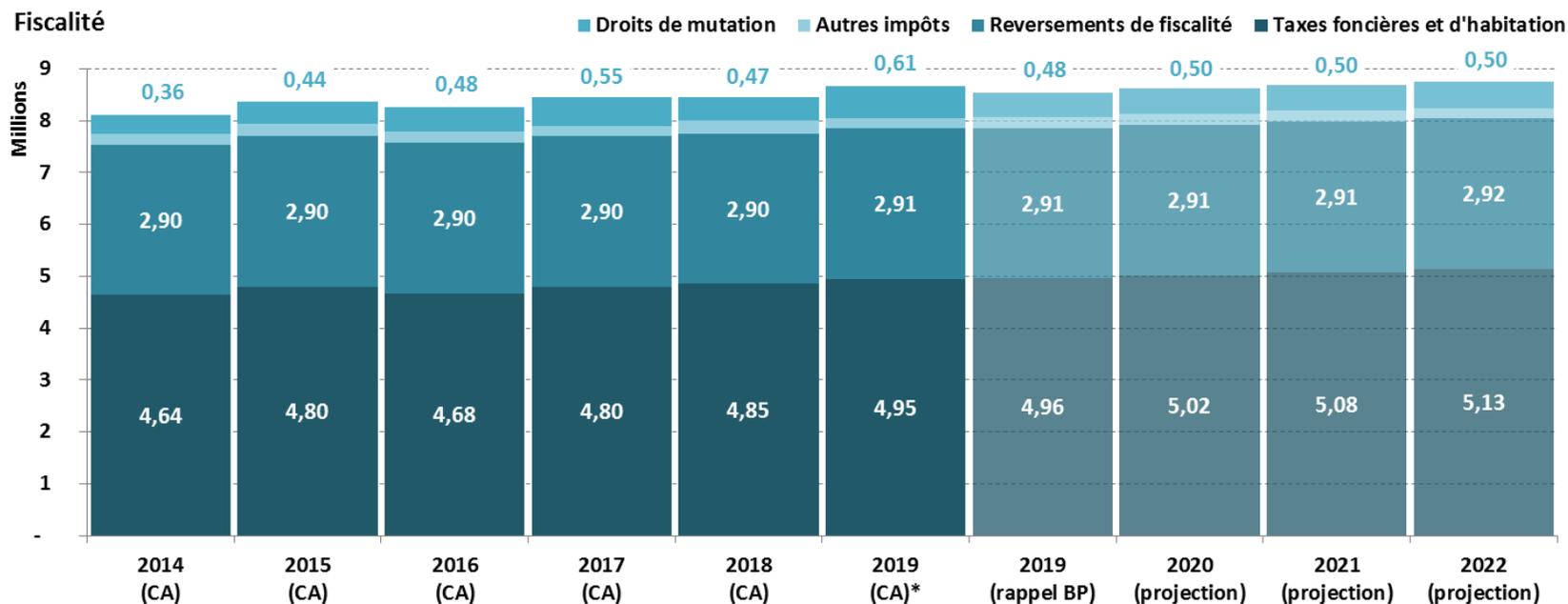
La commune de Villers-lès-Nancy fait donc le constat paradoxal de dotations réduites de moitié, alors que les besoins de services publics sont croissants. Par exemple, en 2018, la commune a gagné 267 habitants mais a perdu 34 K€. Par ailleurs, même lorsque la population reste stable, le nombre d'habitants nécessitant le plus de services publics, c'est-à-dire les seniors et les jeunes (de la petite enfance à l'adolescence), augmente, comme en témoigne les ouvertures de classe ou les statistiques de recensements.

Un tissu fiscal au dynamisme mesuré

La fiscalité constitue la principale ressource propre des communes et son évolution revêt donc une importance primordiale pour le budget.

La commune de Villers-lès-Nancy a fait le choix, depuis 2014, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Dès lors qu'un point d'impôts représente environ 45 K€, le choix de la stabilité fiscale se traduit par un manque à gagner de 270 K€ en 2019, soit 945 K€ en cumulé sur la période 2014-2019 (sur la base d'une augmentation théorique des taux de 1 % par an)⁴.

En conséquence, le produit perçu augmente très peu chaque année, uniquement en raison de l'évolution des bases d'imposition (installations de nouveaux foyers, revalorisation annuelle des « valeurs locatives » par le Parlement, etc...). **La fiscalité n'a évolué que de 560 K€ entre 2014 et 2019 (soit 1,35 % par an) quand les dotations ont baissé d'environ 1 M€ (soit 13,3 % par an).**



⁴ En prenant l'hypothèse d'une augmentation des taux de 3 % par an telle que pratiquée jusqu'en 2013, le manque à gagner se chiffre à 810 K€ en 2019 et 2 835 K€ en cumulé sur la période 2014-2019.

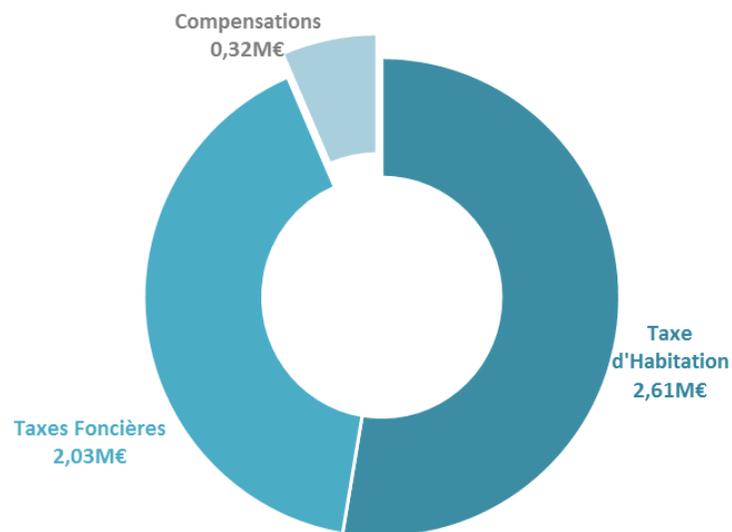
La fiscalité directe locale

La fiscalité directe locale se compose de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières sur les Propriété Bâties et Non Bâties. Le produit perçu au titre de ces taxes se compose à la fois du montant versé par les contribuables, et la part versée par l'Etat lorsqu'il s'y substitue pour les contribuables qui bénéficient d'un dégrèvement (personnes de conditions modeste, et depuis 2018 les 80 % de ménages qui ne paient plus – progressivement – la Taxe d'Habitation) ou d'une exonération. **Le montant perçu par la commune ne correspond donc pas au montant réellement payé par les contribuables.**

Si le système de « dégrèvement » conduit l'Etat à calculer et compenser à la commune « à l'euro près » le montant défalqué de la feuille d'impôts des ménages, le système des « exonérations » consiste à verser une compensation forfaitaire qui correspondait initialement au manque à gagner, mais qui finit invariablement par servir de variable d'ajustement et ne plus être compensée en totalité dans la durée.

A titre d'exemple, **en 2019, les exonérations accordées par l'Etat en matière de Taxe Foncière sur le Bâti ont représenté un manque à gagner de 125 K€ pour la commune de Villers-lès-Nancy mais la mairie n'a perçu qu'une allocation compensatrice de 9 K€ seulement.**

En 2019, la composition du produit de la fiscalité directe locale était la suivante :



Dès lors que **les taux n'ont pas augmenté depuis 2014**, l'évolution du produit de la fiscalité directe locale dépend uniquement de l'évolution des bases d'imposition, appelées « valeurs locatives ». Leur évolution dépend à la fois des coefficients de revalorisation votés chaque année au Parlement, et de « l'évolution physique » qui traduit les constructions, démolitions et rénovations de bâtiments réalisées sur le territoire communal.

Or, **depuis 2014, le dynamisme fiscal s'essouffle**. La progression annuelle moyenne des bases fut inférieure à 1 % par an jusqu'en 2018. Sur la période 2014-2019, elle dépasse légèrement 1 % uniquement en raison d'un coefficient de revalorisation exceptionnellement élevé en 2019 (+ 2,2 %), dès lors que le coefficient était indexé sur l'inflation de l'année précédente qui fut importante.

Cette progression restera exceptionnelle : l'inflation ayant joué favorablement pour les collectivités sur le coefficient 2019, le projet de loi de finances 2020, qui souhaitait initialement supprimer le coefficient, le limitera finalement à 0,9 %. Ainsi, le législateur, qui avait adossé le coefficient à l'inflation pour préserver le pouvoir d'achat des maires, finit néanmoins par déroger à cette règle lorsqu'elle s'avère favorable aux collectivités, et par rétablir un coefficient forfaitaire inférieur à l'inflation constatée.

Le tableau ci-dessous indique que l'agrégation des coefficients de revalorisation aurait dû conduire à une progression des bases de 1,15 % par an entre 2014 et 2019. L'évolution réelle des bases a été légèrement supérieure pour la Taxe d'Habitation et légèrement inférieure pour la Taxe Foncière sur le Bâti. Cela tend à démontrer deux choses :

- En premier lieu, que l'évolution « physique » des bases est très modeste sur Villers-lès-Nancy, ce qui peut signifier une faiblesse (en nombre) ou une modestie (en valeur locative) des constructions et installations nouvelles, ou encore une vacance significative des locaux.
- En second lieu, le fait que les bases de Taxe d'Habitation progressent plus vite que les bases de Taxe Foncière semble synonyme d'un meilleur « rendement fiscal », sans doute lié à l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles (15 ou 25 ans pour le logement social) au titre de la taxe foncière, alors que l'imposition est immédiate (au 1er janvier suivant) en matière de Taxe d'Habitation. A l'heure où la réforme fiscale se traduira au niveau des communes par la perte de la Taxe d'Habitation au profit d'une Taxe Foncière supplémentaire, ce constat semble indiquer que les communes, notamment Villers, risquent de perdre en dynamisme fiscal...

Evolution des bases fiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol / an
Coeff. de revalorisation	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,24%	2,20%	1,15%
Bases Taxe Habitation	26 423 K€	27 815 K€	27 102 K€	27 179 K€	27 439 K€	28 045 K€	1,20%
Bases Taxe Foncier Bâti	21 064 K€	21 329 K€	21 391 K€	21 623 K€	21 895 K€	22 217 K€	1,07%
Bases Taxe Foncier Non Bâti	77 K€	77 K€	76 K€	76 K€	77 K€	83 K€	1,62%
Valeur locative moyenne	4 694	4 742	4 790	4 788	4 822	4 924	0,96%

Les reversements de fiscalité

Lorsque le Grand Nancy a opté pour le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique, les communes lui ont transféré le produit de Taxe Professionnelle qu'elles percevaient.

En contrepartie, la Métropole reverse chaque année :

- Une **Attribution de Compensation** (2,5 M€) : égale au montant transféré à l'époque. Ce montant, forfaitaire, est invariable (sauf si la commune transfère une compétence à l'intercommunalité, auquel cas le coût de ladite compétence serait déduit)
- Une **Dotations de Solidarité** (385 K€) qui consiste à redistribuer entre les communes une partie du surplus de fiscalité que la Métropole perçoit depuis le transfert de la Taxe Professionnelle (devenue CFE - Cotisation Foncière des Entreprises). Le montant varie à la marge chaque année, en fonction de l'évolution des bases de CFE et des critères de richesses des communes (potentiel fiscal, revenu par habitant) afin d'opérer une « péréquation » des ressources entre les communes de l'agglomération.

Les droits de mutation

Les **droits de mutations** constituent un prélèvement obligatoire au bénéfice de l'Etat, du département et de la commune lorsqu'une transaction immobilière est réalisée sur le territoire villarois. Son montant varie donc sensiblement en fonction du marché de l'immobilier. L'analyse rétrospective montre qu'il a pu être deux fois plus important en 2019 qu'en 2014. Par précaution, mais compte tenu d'un dynamisme de l'immobilier villarois, le montant retenu pour la prospective 2020-2022 est de 500 K€ chaque année.



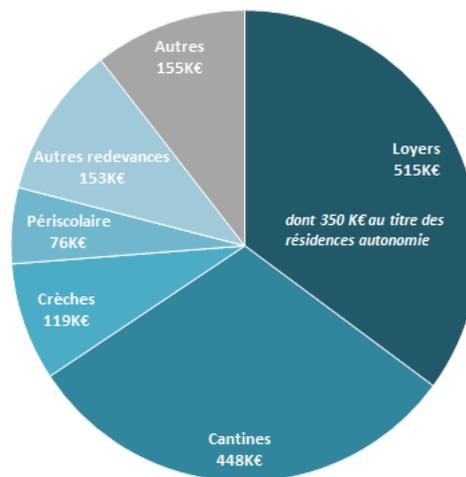
Les autres recettes de fonctionnement

En dehors des dotations et produits fiscaux, les autres recettes de fonctionnement se composent essentiellement des produits du domaine et des services ainsi que des subventions reçues.

Les produits du Domaine et des Services

Les produits du Domaine et des Services représentent une recette annuelle d'environ 1,5 M€ selon la composition ci-dessous (issue du compte administratif provisoire de 2019).

Fidèle à son engagement en matière de préservation du pouvoir d'achat des villarois, les tarifs des services municipaux ont été globalement maintenus au même niveau pendant la durée du mandat qui s'achève. Par exception, certains tarifs sont indexés chaque année en fonction de références nationales (loyers des résidences autonomie, tarifs des crèches, etc...).



Pour l'avenir, aucune hypothèse d'augmentation des tarifs n'a été intégrée pour la période 2020-2022 (en dehors des exceptions rappelées ci-dessus), et les mêmes montants que ceux constatés en 2019 ont été reconduits dans la prospective.

Les Subventions et Partenariats

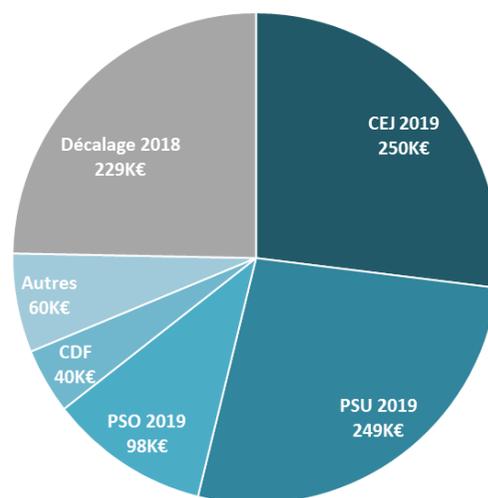
Les partenariats noués par la commune autour de ses politiques publiques relèvent d'une importance toujours plus cruciale, dès lors que les subventions obtenues représentent en 2019 une recette aussi importante que les dotations de l'Etat. Si ce résultat s'explique en 2019 par des phénomènes exceptionnels (décalage des subventions 2018 en 2019), la prospective tend à montrer que le rapprochement s'opère et devrait aboutir d'ici 2022-2023...

Le graphique ci-dessous (issu du compte administratif provisoire de 2019) met en évidence que **la Caisse d'Allocation Familiale demeure le principal partenaire de la commune** au titre de différents dispositifs :

- Le **CEJ – Contrat Enfance Jeunesse** : qui finance le développement des actions en matière de Petite Enfance (crèches, relais assistantes-maternelles, ludothèque, lieu d'accueil parents-enfant, etc...) et de Jeunesse (activités périscolaires : garderies, mercredis, etc... et extrascolaires lors des petites vacances).
- La **PSU – Prestation de Service Unique** qui finance la tarification sociale dans les crèches (en fonction des ressources des familles)
- La **PSO – Prestation de Service Ordinaire** qui finance des actions en faveur de la Jeunesse et du Relais Assistantes-Maternelles (RAM)

Les actions réalisées à destination des personnes âgées et du maintien de l'autonomie bénéficient quant à elles d'un soutien de la Conférence des Financeurs (CDF dans le graphique) auquel participe le Département de Meurthe-et-Moselle.

Les prévisions 2020-2022 sont établies sur la base des montants 2019 (hors recettes de 2018 décalées en 2019).

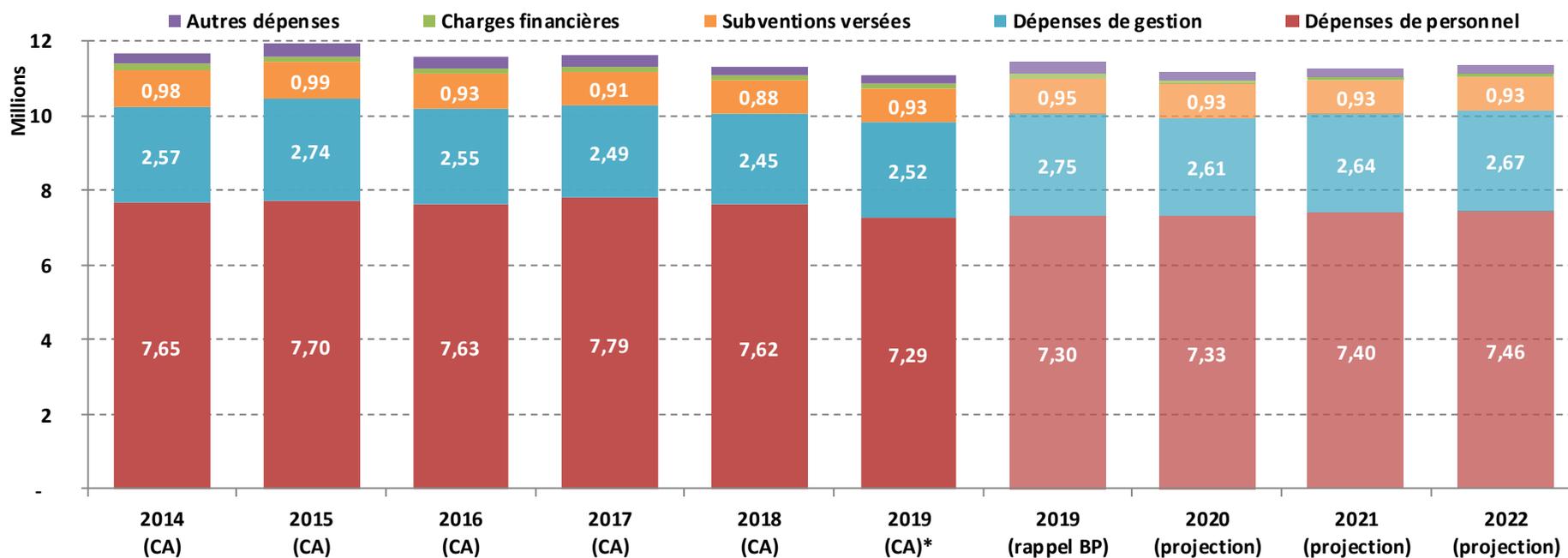


LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'absence de dynamisme des recettes de fonctionnement, la commune a été contrainte de mener d'importants efforts pour contenir les dépenses courantes et endiguer leur tendance naturellement inflationniste.

Le tableau ci-dessous montre que **l'ensemble des postes de charges ont pu être maîtrisés, et affichent une baisse de près de 1 % par an en moyenne entre 2014 et 2019.**

Pour rappel, l'objectif national de maîtrise des dépenses fixé aux collectivités par l'Etat est de + 1,2 % par an. Avec un résultat de - 1,04 % par an, la commune de Villers démontre qu'elle n'a pas attendu et qu'elle n'a pas besoin d'une contrainte de l'Etat (la commune n'est pas concernée par l'obligation) pour optimiser l'utilisation de chaque denier public.



* Compte Administratif provisoire en attendant son approbation par la Trésorerie et le Conseil Municipal

Dépenses réelles de fonctionnement hors provisions et dépenses imprévues

Une gestion efficace des ressources humaines

Comme dans la plupart des communes, **les dépenses de personnel représentent les deux tiers du budget de Villers-lès-Nancy, soit 7,5 M€.**

Il s'agit donc d'un poste de dépenses particulièrement critique, d'autant que, tout comme la hausse des prix tend à augmenter les dépenses courantes, la masse salariale a également une trajectoire naturelle d'augmentation compte tenu du déroulement de carrière des agents (changements d'échelons et de grades), et de l'évolution réglementaire des rémunérations (valeur du point d'indice par exemple). On regroupe ces facteurs d'évolution sous le terme GVT pour « Glissement Vieillesse Technicité ».

Toutefois, en dépit de ces facteurs d'accroissement potentiel, on constate que **la commune a réussi à diminuer la masse salariale de près de 1 % par an en moyenne sur 2014-2019.** Au-delà de certains phénomènes conjoncturels, ce résultat provient avant tout de la politique de non remplacement systématique des départs, qui conduit la commune à réorganiser les services pour optimiser le fonctionnement interne à chaque occasion. En complément de ces efforts quotidiens, la réorganisation de l'offre de services Petite Enfance s'est traduite par une baisse des effectifs sur 2019 (mise en place d'un relais assistantes-maternelles et retrait du dispositif de la crèche familiale).

Les effectifs communaux, exprimés en ETP (Equivalents Temps Plein) sont les suivants au 31 décembre 2019, et affichent une baisse de 3 % par an depuis 2014.

Catégorie de grade	Catégorie de l'agent	Agents sur postes permanents en équivalents temps plein	
		au 31/12/2014	au 31/12/2019
A	Titulaires / stagiaires	11,00	15,00
	Contractuels / CDI	1,00	1,00
	TOTAL A	12,00	16,00
B	Titulaires / stagiaires	16,00	11,00
	Contractuels / CDI	-	-
	TOTAL B	16,00	11,00
C	Titulaires / stagiaires	119,88	111,90
	Contractuels / CDI	25,32	10,00
	TOTAL C	145,20	121,90
TOTAL		173,20	148,90

Au cours de l'année 2019, la rémunération des agents s'est décomposée de la manière suivante :

- Traitement brut : 5 060 526,97 € dont :
 - Régime indemnitaire : 761 162,19 €
 - Dépenses sociales (GIPA, Participation mutuelle) : 28 117,33€
 - Heures supplémentaires : 45 538,01 €
 - Astreintes : 20 027,05€
- Charges patronales : 1 998 003,82€
- Avantages en nature : la ville dispose de 5 logements de fonction (4 pour nécessité absolue de service dont 2 au sein des résidences autonomie, 2 au centre socio-culturel des Ecraignes et 1 logement par convention d'occupation précaire avec astreinte au sein du centre technique municipal). Aucun agent ne dispose d'un véhicule de fonction.

S'agissant de la durée du travail, le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en vigueur au sein de la collectivité dispose que la majorité des agents communaux travaillent entre 38 heures et 38h45 par semaine et bénéficient donc de jours de RTT.

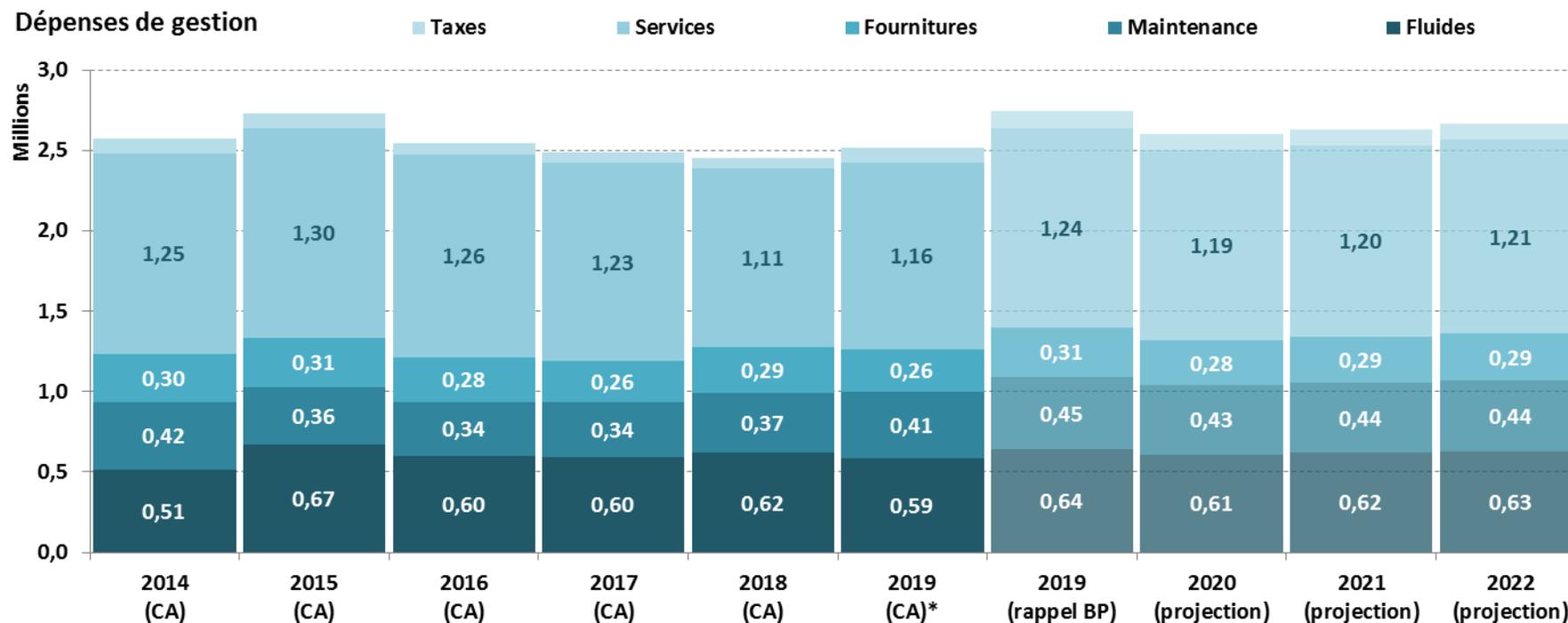
Toutefois, le fonctionnement et la continuité du service public peuvent nécessiter la mise en place d'autres cycles de travail donnant droit ou non à des jours de repos compensateur. De plus, certains postes nécessitent la mise en œuvre de dispositifs d'annualisation du temps de travail. Il s'agit principalement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

S'agissant des heures supplémentaires on en a dénombré 2 050 heures en 2019, pour un montant de 45,5 K€. Le recours aux heures supplémentaires a augmenté en 2019 du fait de l'organisation des élections européennes et de l'anniversaire du jumelage notamment. Le volume d'heures supplémentaires en 2020 devrait être un peu près équivalent à 2019 du fait de l'organisation des élections municipales.

Les dépenses de personnel devraient très peu augmenter en 2020, puis progresser de près de 0,9 % par an en 2021 et 2022. La progression est contenue grâce à la maîtrise des effectifs, l'effet de « Noria » (remplacement des départs par des recrues en début de carrière) et la disparition des primes de licenciement suite à l'achèvement de la procédure liée à la crèche familiale en 2019.

Des dépenses de gestion contenues malgré leur caractère inflationniste

Les dépenses de gestion constituent les achats de biens et services récurrents qui contribuent directement au fonctionnement des services publics.



Les dépenses de gestion consistant essentiellement à l'obtention de services marchands, ces dernières sont sensibles à l'inflation, autrement dit la hausse des prix. Cette inflation, bien que faible sur la période, a amorcé un rebond à partir de 2017.

Ainsi, **la baisse des dépenses de gestion, d'environ 0,5 % par an, traduit les efforts réalisés par la commune** dès lors qu'elle est parvenue non seulement à ne pas augmenter ses charges malgré l'inflation, mais aussi à les faire diminuer en réalisant de réelles économies. Le graphique ci-dessus montre que, pour chaque famille de dépenses, le montant dépensé en 2019 est moins important que celui versé en 2014, à l'exception des fluides, peu ajustables au regard de la hausse des tarifs et des impondérables météorologiques.

La prospective est établie en rebasant prudemment les montants 2020 sur le réalisé 2019 et en appliquant une inflation de 1,15 % par an, par sécurité.

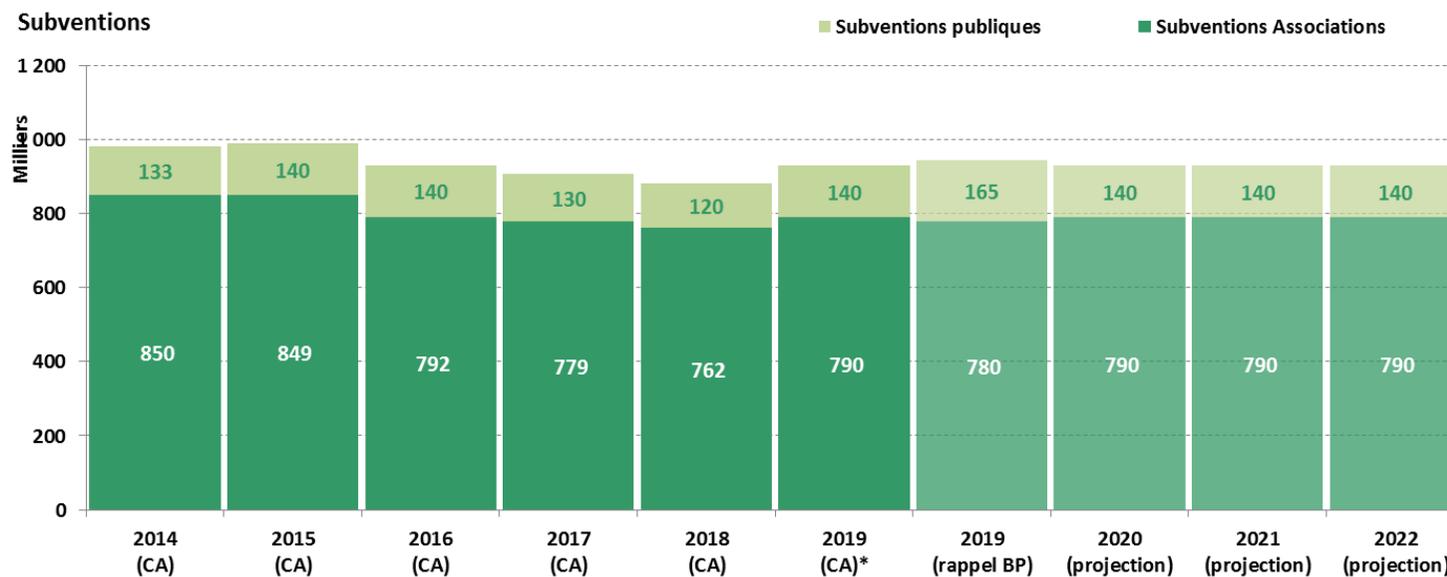
La préservation des subventions en faveur des associations

Les subventions versées par la commune bénéficient à des personnes publiques telles que le CCAS (120 K€) et la CAF – Centre Social Jolibois (10 K€), mais avant tout aux associations avec une enveloppe de 780 K€ environ.

L'enveloppe du soutien aux associations a été préservée sur toute la durée du mandat, et la prospective 2020-2022 est établie sur la même philosophie. Le montant a simplement été adapté en 2016 d'environ 5 % en demandant aux partenaires de participer à l'effort de réduction des dépenses. Depuis, le montant ne change que très marginalement, en fonction des aides exceptionnelles qui par nature peuvent varier au gré des projets menés par les partenaires associatifs.

La subvention au Centre social CAF – Jolibois de 2018 a été décalée sur 2019 ce qui explique l'évolution des subventions aux personnes publiques sur cette période. A partir de 2020, l'aide au CCAS est majorée de 10 K€ au titre des aides Petite Enfance et Accès aux sports et à la culture (le conseil départemental a supprimé le dispositif « Pass Sport et Culture » au profit du nouveau « passe jeunes 54 » qui n'associe plus les communes comme par le passé. A Villers-lès-Nancy, le choix a été fait de maintenir un soutien désormais attribué par le CCAS, qui peut disposer à cet effet d'une subvention de la commune).

Les subventions aux associations semblent baisser en 2018 dès lors que l'amicale du personnel avait pu réaliser une « année blanche » compte-tenu de l'obtention d'une recette exceptionnelle importante qui lui permettait de se dispenser de l'aide municipale. Depuis 2019, certaines dépenses ont été requalifiées en subventions par la Trésorerie (intervention du CPIE sur le plateau par exemple) ce qui explique la hausse apparente entre 2020 et le BP 2019.



Des frais financiers maîtrisés

Les frais financiers représentent la charge des intérêts de la dette communale, qui dépendent de l'encours de dette, lui-même tributaire des choix passés en matière d'investissement et de recours à l'emprunt, ainsi que de l'évolution des taux d'intérêt.

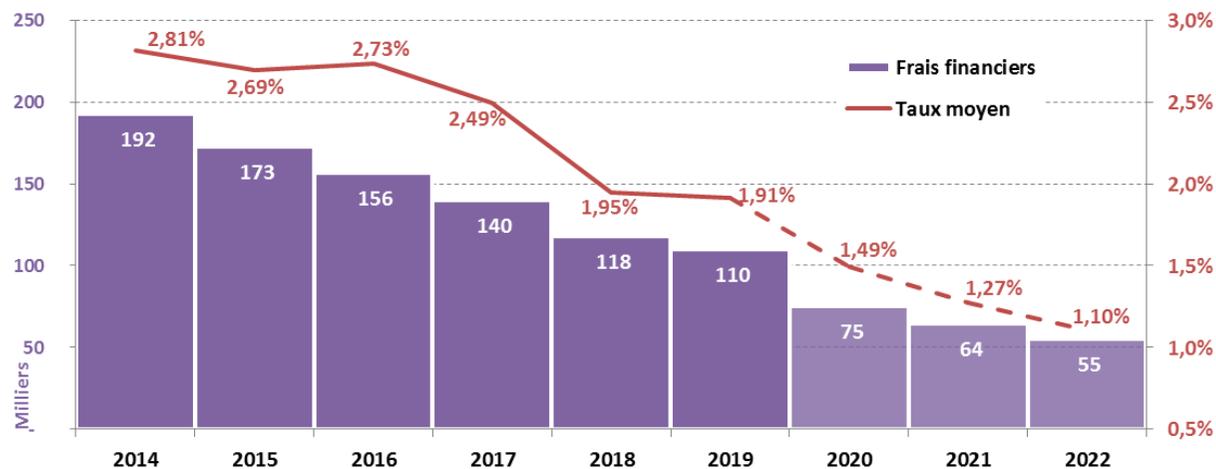
On constate de prime abord que **les frais financiers versés aux banques ont été réduits de 40 % sur la durée du mandat.**

Cet excellent résultat s'explique tout d'abord par le désendettement de la commune : **la dette a diminué de 25 %** entre le 1^{er} janvier 2014 et 2020.

De plus, au-delà d'avoir « moins de dette », la commune dispose désormais d'une « meilleure dette ». L'amélioration de la performance des emprunts se mesure au travers du « taux d'intérêt moyen » calculé en rapportant le montant des frais financiers versés chaque année à l'encours de dette initial. **Le taux d'intérêt moyen est passé de 2,8 % à 1,9 % entre 2014 et 2019, confirmant une meilleure gestion de la dette.**

Ces résultats sont liés au contexte économique de baisse des taux mais également à la stratégie de gestion de dette efficace de la commune, dont la dernière manifestation consiste à avoir obtenu la renégociation, fin 2019, de deux anciens contrats de prêts qui sont passés de 5,2 % à 0,24 % !

Le succès de cette opération, ainsi que l'obtention d'un prêt à taux zéro pour l'opération Paul Adam expliquent les excellentes perspectives 2020-2022 en matière de frais financiers.



LA CONSOLIDATION D'UNE EPARGNE PERMETTANT D'INVESTIR DANS LE CADRE DE VIE

La santé financière de la commune mesurée au regard des niveaux d'épargne et d'endettement

La santé financière d'une commune peut être mesurée au moyen de deux indicateurs : les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement.

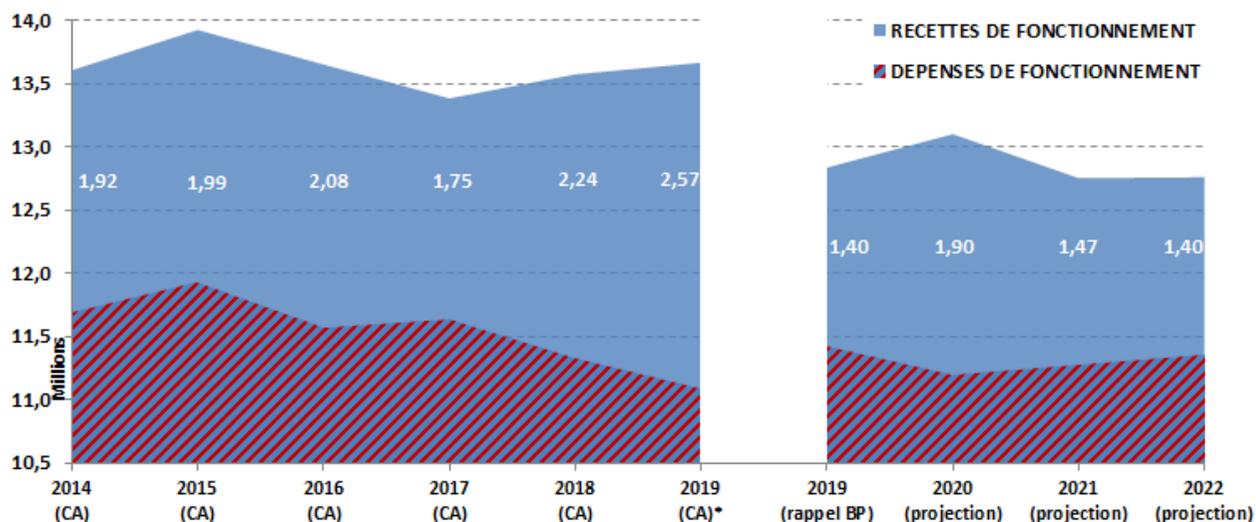
Les niveaux d'épargne

L'attention de la commune doit porter avant tout sur sa capacité à respecter la « règle d'or » qui s'impose aux collectivités. Celles-ci ont en effet l'interdiction d'emprunter autrement que pour financer des investissements. Il leur est donc interdit de contracter de nouveaux emprunts pour rembourser les anciens, ce qui s'apparenterait à du surendettement.

L'épargne nette est l'indicateur permettant de s'assurer du respect de la règle d'or. En effet, l'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne de fonctionnement (appelée épargne brute) et le remboursement du capital des emprunts. L'épargne nette doit donc forcément être positive, dès lors qu'une épargne négative signifierait que la commune n'a pas de ressources propres pour rembourser sa dette, et qu'elle serait donc amenée à se surendetter.

$$\begin{aligned} \text{Epargne nette} &= \text{Epargne Brute} - \text{Remboursement du capital des emprunts} \\ \text{où Epargne brute} &= \text{Recettes de Fonctionnement} - \text{Dépenses de Fonctionnement} \end{aligned}$$

Le graphique ci-après témoigne de l'évolution de l'épargne brute (chiffres indiqués en blanc) qui se mesure comme la part des recettes de fonctionnement (en bleu) qui ne sont pas consommés par des dépenses de fonctionnement (hachures rouges).

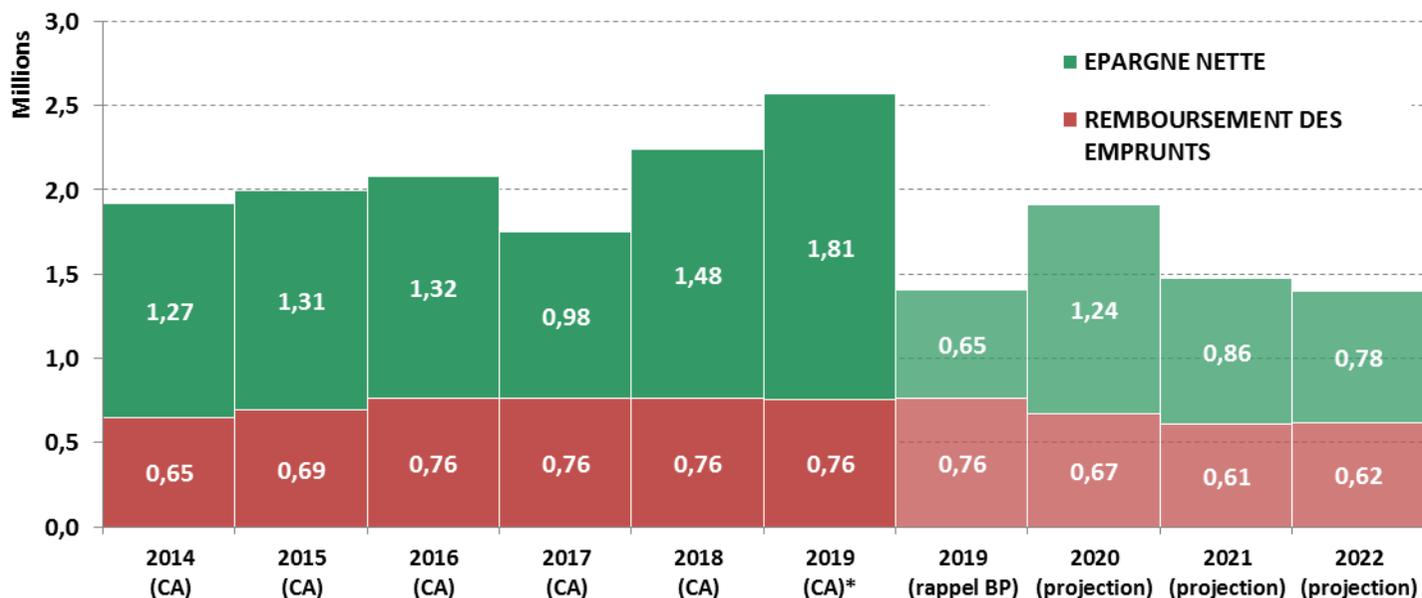


On constate que l'épargne brute est passée de 1,9 M€ à 2,6 M€ entre 2014 et 2019 (soit + 35 %) malgré la baisse des dotations. Cette bonne gestion s'explique par la maîtrise des dépenses de fonctionnement (- 1 % par an en moyenne), qui a permis, à recettes presque constantes, de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour investir davantage.

Pour l'avenir, la prospective montre que la commune parviendra à maintenir l'épargne brute au niveau du budget primitif 2019. L'année 2020 sera marquée par une augmentation exceptionnelle de l'épargne liée à un résultat de clôture important en 2019⁵.

⁵ L'excédent de fonctionnement 2019 est repris au budget 2020 sous la forme d'une recette de fonctionnement. Or l'excédent 2019 est relativement important compte-tenu d'une meilleure maîtrise des dépenses, de produits fiscaux dynamiques grâce aux droits de mutations, et du rattrapage du décalage des subventions versées par la CAF (l'année 2019 constate les subventions 2019 et le solde des subventions 2018).

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne brute (addition des blocs rouges et verts), et indique, après déduction du **remboursement des emprunts** (en rouge), la somme qui reste disponible pour autofinancer les investissements : **l'épargne nette** (en vert).



Dès lors que - comme vu à l'instant - l'épargne brute a augmenté de 35 % entre 2014 et 2019, et que – dans le même temps – le remboursement des emprunts a été stabilisé, **l'amélioration de l'épargne brute a été préservée au service de l'épargne nette qui a augmenté de 42 % entre 2014 et 2019.**

Pour l'avenir, la prospective montre que, **les remboursements d'emprunts étant amenés à décroître** (en raison du désendettement de la commune et de la renégociation de dette obtenu fin 2019 pour deux contrats de prêts), **l'épargne nette s'améliorera de 6,5 % par an par rapport au budget 2019, permettant de financer davantage d'investissements dans le futur.**

En 2020, l'épargne brute exceptionnelle générée (par le résultat de clôture 2019) offre une épargne nette supplémentaire significative.

La capacité de désendettement

La crédibilité financière d'une commune s'apprécie également au regard de sa capacité à rembourser sa dette. Pour jauger la solvabilité des collectivités avant de leur accorder des prêts, les banques ne s'y trompent pas en étudiant leur capacité de désendettement.

La capacité de désendettement est un indicateur mesurant, en théorie, le nombre d'années nécessaires pour se désendetter intégralement dans l'hypothèse où la totalité de l'autofinancement (épargne brute) serait consacrée à apurer l'encours de dette.

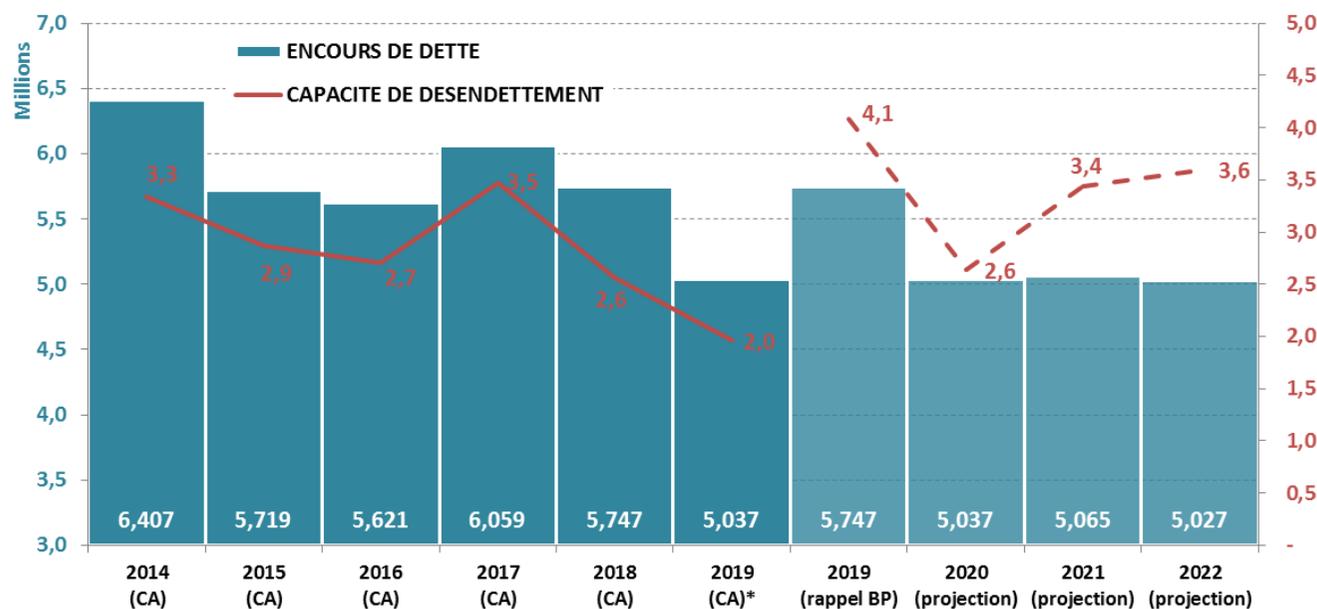
Capacité de désendettement = Encours de dette / Epargne Brute

où Epargne brute = Recettes de Fonctionnement – Dépenses de Fonctionnement

La démarche est identique à celle d'un particulier : il serait aberrant pour un « bon père de famille » de contracter un emprunt de 30 ans pour financer l'acquisition d'une voiture dont la durée de vie ne dépasse pas 10 ans. En adossant la durée de son financement sur la durée de vie économique d'un équipement, un particulier - comme une collectivité - est certain de disposer d'une nouvelle capacité à emprunter lorsque l'équipement sera en fin de vie.

Si l'on considère que la durée de vie moyenne des équipements d'une collectivité est de 30 ans et que statistiquement ces mêmes équipements sont à mi-vie lors de l'analyse, la durée résiduelle moyenne se situe à 15 ans. Ce seuil de 15 ans constitue donc en général une limite haute qui marque le seuil du surendettement pour une collectivité locale. En général, il est considéré par prudence que les seuils d'alerte sont compris entre 10 et 12 ans.

Le graphique ci-dessous⁶ permet de constater que **la capacité de désendettement est largement inférieure aux seuils d’alerte et s’est améliorée de 10 % par an en moyenne** entre 2014 et 2019, confirmant l’analyse des prêteurs : la commune étant évaluée favorablement par les banques, elle ne rencontre pas de difficultés pour accéder à l’emprunt lorsque c’est nécessaire. Pour preuve, la mairie a réussi fin 2019 à renégocier deux anciens de contrats de prêts à des conditions bien plus favorables.



Les bons résultats de la période 2014-2019 s’expliquent en toute logique par la diminution de l’encours (- 20 % entre le 31/12 2014 et 2019) et l’amélioration de l’épargne brute (+ 34 %).

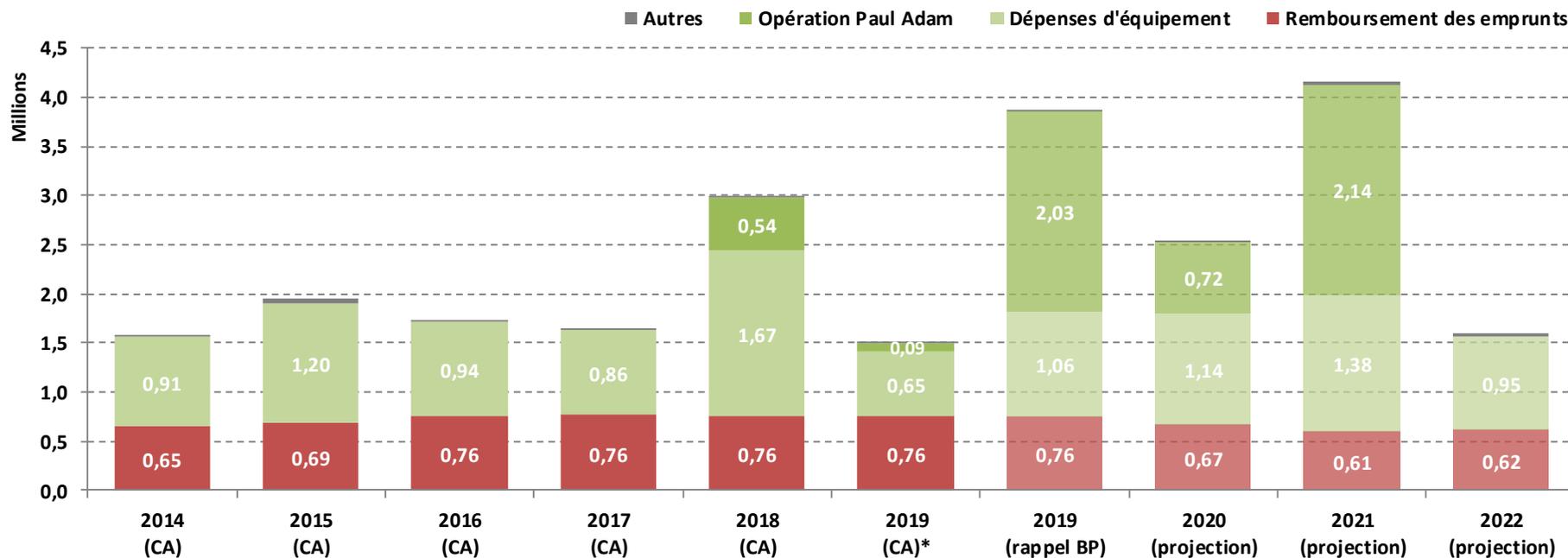
Pour l’avenir, **la prospective indique que la capacité de désendettement devrait continuer à s’améliorer compte-tenu d’un encours en légère diminution et d’une épargne brute maintenue** à son niveau du budget 2019. Encore une fois l’année 2020 sera exceptionnellement marquée par une épargne brute importante qui améliorera significativement la capacité de désendettement sur cet exercice.

⁶ Méthodologie : la capacité de désendettement est mesurée par rapport à l’encours de dette au 31/12/N pour la rétrospective 2014-2019 tandis qu’elle s’apprécie au regard de l’encours au 01/01/N pour la prospective 2019-2022.

Une politique d'investissement volontariste au service du cadre de vie

Comme vu précédemment, faisant le constat de recettes en berne, mais soucieuse de continuer à investir dans le bien-être des villarois, **la commune a réalisé les efforts de gestion nécessaires pour maintenir un niveau important de dépenses d'équipement, de 1,15 M€ par an en moyenne.**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement, bien que l'intérêt d'une telle comparaison soit limité dans ce sens où les montants varient sensiblement en fonction des chantiers et de leur facturation. C'est donc pour faciliter l'analyse que les dépenses de l'opération de rénovation des logements de la Résidence Autonomie Paul Adam ont été isolées bien qu'elles constituent pleinement des dépenses d'investissement pour le bien-être des villarois.



* Compte Administratif provisoire en attendant son approbation par la Trésorerie et le Conseil Municipal

Dépenses réelles d'investissement (hors dépenses imprévues, refinancement de dette et affectation du résultat N-1)

Le bilan des investissements 2019

Les chiffres issus du compte administratif provisoire 2019 appellent deux précisions :

- Si les dépenses d'équipement – hors Paul Adam – prévues à hauteur de 1,06 M€ au BP n'ont été réalisées qu'à hauteur de 650 K€, ce décalage n'est pas pour autant synonyme d'un abandon des projets mais de retard dans les travaux (accessibilité du gymnase Milliat) ou leur facturation.
Pour cause, le montant des restes à réaliser (marchés lancés mais non payés) s'élève à 660 K€ : les investissements payés ou lancés en 2019 s'élèvent donc à 1,31 M€ !
NB : le retard dans les travaux du gymnase Alice Milliat s'explique par un projet architectural initial ambitieux, qui au final n'entraîne pas dans l'enveloppe budgétaire au regard des complications techniques rencontrés par les entreprises au moment de déposer leurs offres. Le projet architectural a dû être retravaillé, et les travaux reportés sur 2020 (sous la forme de restes à réaliser).
- Les crédits ouverts au titre de l'opération Paul Adam, comme annoncé lors du BP 2019, avaient pour but d'être en mesure de lancer les marchés de travaux (il faut l'autorisation budgétaire au préalable), tout en sachant que les dépenses ne seraient pas intégralement payées dans l'année.
Entre temps, le projet a évolué en intégrant un phasage débutant d'abord par l'aménagement d'un logement témoin qui décale le reste des travaux de rénovation, ce qui explique le taux de réalisation très faible.
Les restes à réaliser s'élèvent à 220 K€ et concernent la phase du logement témoin. Les travaux de rénovation des autres logements sont prévus sur 2020 (720 K€) et 2021 (2,14 M€).

Les investissements programmés en 2020

En complément de l'opération Paul Adam qui disposera de 720 K€ de budget l'an prochain (+ 220 K€ de restes à réaliser), **les investissements nouveaux programmés en 2020 s'élèvent à 1,135 M€.**

Ce montant bénéficiera à des « projets ciblés » pour un total de 655 K€ et à des « investissements récurrents » pour 480 K€.

Les nouveaux projets programmés en 2020 (655 K€) concernent notamment :

- **L'aménagement de nouveaux vestiaires au COSEC Marie Marvingt** pour 180 K€
- **L'amélioration du terrain d'entraînement de rugby à Bambuck** avec l'achèvement de la reprise de l'éclairage et de la main courante, pour 130 K€
- La **reconstruction du mur du parc Graffigny** pour 150 K€
- Des **travaux contribuant à la régulation thermique en période de canicule**, notamment au profit des crèches ou des écoles, pour 50 K€
- Une étude sur les **travaux d'accessibilité et de rénovation de la MJC Jean Savine**, pour 35 K€, afin de pouvoir démarrer les travaux en 2021
- Une **étude pour la construction d'une nouvelle école**, pour 25 K€, en remplacement de l'école Déruiet dont les travaux d'accessibilité initialement imaginés ont dû reportés compte-tenu des nombreux surcoûts et contraintes techniques

Les investissements récurrents (480 K€) concernent le gros entretien et la rénovation des bâtiments et le renouvellement des matériels (véhicules) et mobiliers (scolaires par exemple) nécessaires au fonctionnement des services municipaux. A titre d'exemple, on peut citer :

- Les travaux dans les écoles et cantines (106 K€)
- Les travaux dans les équipements sportifs (39 K€)
- Le renouvellement des véhicules (66 K€)

Comme chaque année, la commune investit et s'investit dans l'ensemble des domaines qui contribuent au bien-être des villarois : sport, loisirs, culture, éducation, cadre de vie, etc... et auprès de tous les publics : petite enfance, jeunesse, seniors, etc...

La politique d'investissement 2021-2022

Ce chapitre n'a pas vocation à dresser l'inventaire des projets 2021 et 2022 dès lors qu'il appartiendra à la prochaine équipe municipale prochainement élue de décider en responsabilité de ses futurs choix d'investissement.

Néanmoins, afin de respecter les exigences d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui se doit de présenter « *les engagements pluriannuels* » de la commune, il est possible :

- D'exposer de manière générale la structure des budgets futurs et la capacité d'investissement de la commune sur la période.
- De mentionner le cas particulier des investissements déjà sur les rails en 2020 et qui devraient avoir un impact sur les exercices 2021 et 2022.

D'une manière générale, **les efforts réalisés pour placer la commune de Villers sur une trajectoire financière soutenable permettront de sauvegarder une forte capacité d'investissement** dans les années à venir.

Pour cause, il a été indiqué précédemment que l'épargne nette sera supérieure en 2021 et 2022 à celle du budget 2019. Avec cet autofinancement, auquel s'ajoutera le FCTVA⁷, **la commune disposera d'une capacité d'investissement propre de 1 M€ par an** (sans recours à l'emprunt). Le montant investit pourra même être supérieur si les projets de la commune bénéficient de subventions ou si la future équipe décide de recourir à l'emprunt.

De plus, **au cas particulier de l'année 2021, une réserve supplémentaire d'investissement de 380 K€ sera disponible** dès lors que la commune a mis de côté cette somme exceptionnelle correspondant au produit de deux cessions immobilières réalisées en 2019, pour transmettre une ressource de financement à la future équipe municipale pour les projets du prochain mandat.

S'agissant des projets concernés, et sous réserve que la future équipe y donne suite, rappelons que des études sont ou seront engagées en 2020 pour les travaux d'accessibilité et de **rénovation de la MJC Jean Savine** (500 K€ de travaux à prévoir au minimum) et pour la construction d'une **nouvelle école**, projet substitué à la mise en accessibilité de l'école Déruet (le chiffrage fait l'objet de l'étude mais s'exprimera en millions d'euros).

Pour rappel, et bien qu'elle dispose de propres financements assurés, l'opération de rénovation des logements de la **résidence autonomie Paul ADAM** se traduira par 2,14 M€ de travaux en 2021.

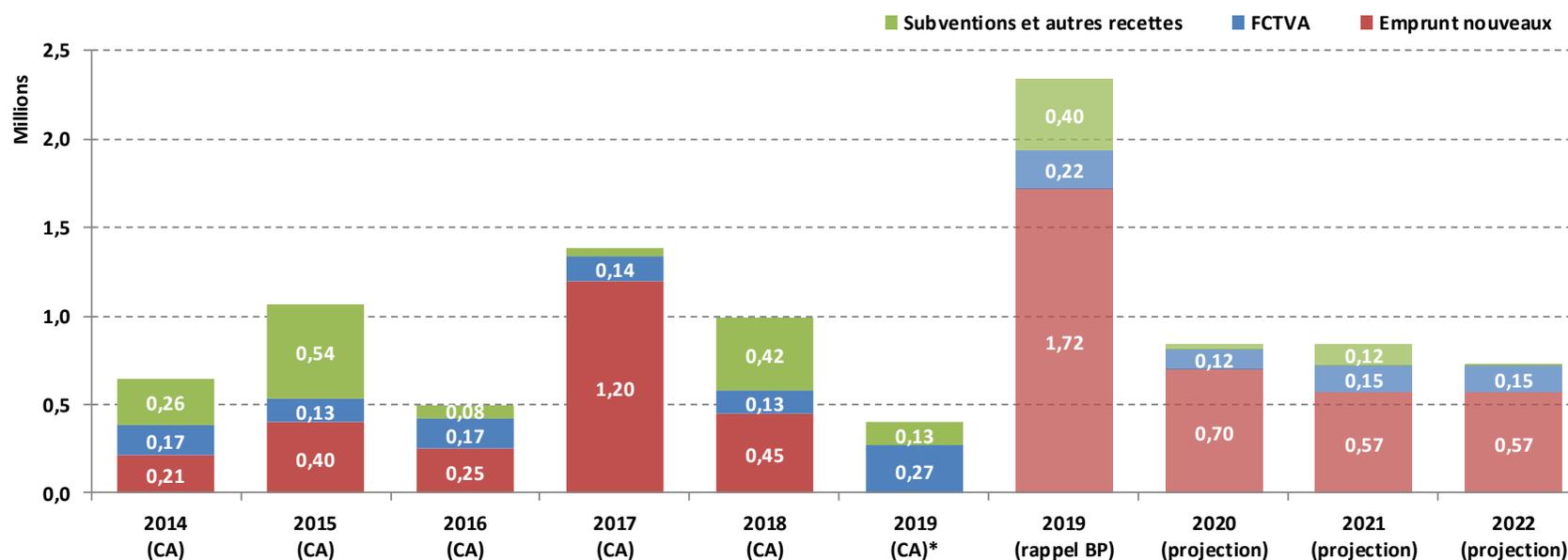
⁷ Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le financement des investissements et la gestion de la dette

L'importance de ces travaux pose naturellement la question de leur financement et du recours à l'emprunt, et plus généralement de la soutenabilité et de la gestion de la dette communale.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution attendue des recettes d'investissement. Les chiffres sont nécessairement « prudents » dès lors qu'on ne connaît pas encore le montant des subventions que la mairie obtiendra et qu'il serait cavalier de les afficher à ce stade dans la prospective. On peut néanmoins supposer par exemple que les travaux d'accessibilité et de rénovation imaginés pour la MJC Savine pourraient prétendre à des financements (DETR⁸ notamment).

Aussi, ce chapitre s'intéressa essentiellement à la gestion de la dette.



* Compte Administratif provisoire en attendant son approbation par la Trésorerie et le Conseil Municipal
Recettes réelles d'investissements (hors cessions, refinancement de dette et affectation du résultat N-1)

⁸ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Le programme d'emprunts 2019-2022

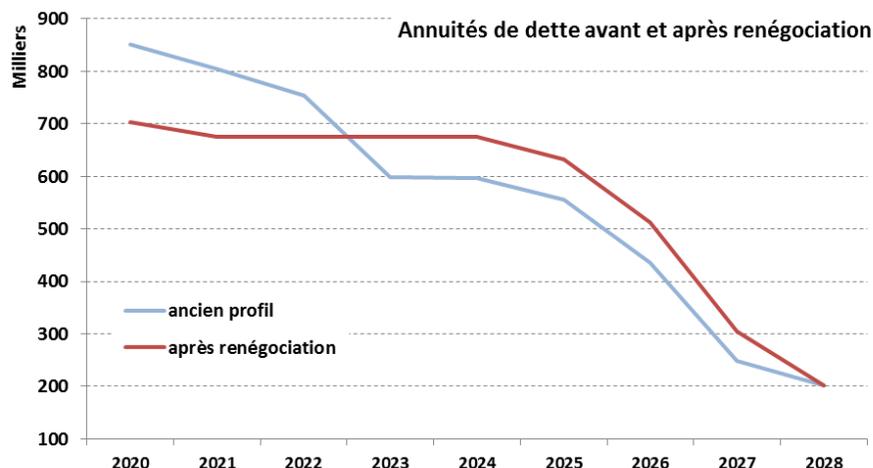
Rappelons en préambule que les derniers emprunts réalisés concernaient le terrain synthétique omnisports et la place des anciens combattants en 2017 (1,2 M€ sur 12 ans à 1,07 %) et l'acquisition de la résidence Paul ADAM en 2018 (450 K€ sur 30 ans à 0,98 %).

Emprunts nouveaux : en 2019, le budget prévoyait un montant d'emprunt pouvant aller jusqu'à 1,7 M€ pour l'opération de rénovation des logements de la résidence autonomie Paul Adam. Si aucun fonds n'a été levé en 2019, cette autorisation budgétaire a permis de négocier et contractualiser en 2019 un prêt de 700 K€ (sur 30 ans avec un taux fixe de 0,98 %) qui ne sera levé qu'en 2020 comme le prévoit la phase de mobilisation qui permet de s'adapter au plus juste des besoins de liquidités.

Par ailleurs, le financement de l'opération sera complété par un prêt à taux zéro (PTZ) de 1,145 M€ (sur 30 ans) accordé fin 2019 par la CARSAT qui devrait faire l'objet de tirages sur la période 2021-2022. Ce partenariat permet de financer sans frais et sur du long temps un tiers du coût de l'opération. Il convient de préciser que le PTZ est assorti d'une subvention de 365 K€ (constatée en reste à réaliser 2019) qui conduit donc la CARSAT à assurer le financement de l'opération à hauteur de 50 % environ.

Renégociation de dette : l'année 2019 a également été mise à profit pour améliorer la performance du stock de la dette en renégociant les termes de deux anciens contrats de 2002 et 2003. L'encours renégocié s'élève à 526 K€. L'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 47 K€ et a été recapitalisée dans le nouveau contrat de prêt renégocié.

Le taux des contrats est passé de 5,2 % à 0,24 % pour la période restante, prolongée de 5 ans, soit jusqu'en 2027. La différence entre les coûts de l'opération (indemnité et allongement) et les économies (meilleur taux) représente une somme de 9 K€ sur la période, soit moins de 1,4 K€ par an et permet d'optimiser la courbe de l'annuité de la dette, se traduisant par des économies en 2020 (148 K€), 2021 (129 K€) et 2022 (79 K€), comme le montre le graphique ci-dessous.

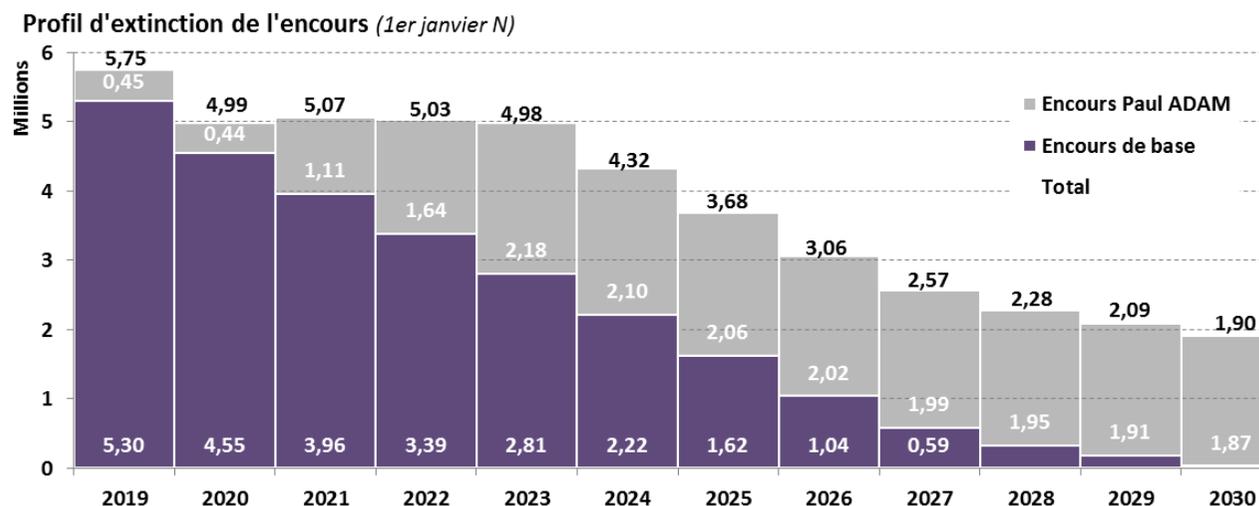


L'analyse de la dette

La gestion de la dette suppose d'avoir un regard croisé sur plusieurs indicateurs qui concernent à la fois son montant en capital : le volume de la dette, sa durée (maturité) et son profil d'extinction, etc... et ses conditions de taux : performance (niveau des taux) et risque (nature, index et structure des taux). Le présent rapport a déjà eu l'occasion de mesurer la performance de la dette au travers du taux moyen (page 30) et l'évolution de l'encours et de sa soutenabilité au travers de la capacité de désendettement (page 35).

Profil d'extinction de la dette :

Cette analyse représente graphiquement l'évolution de l'encours de dette actuelle. Par soucis de transparence, y a été ajouté par anticipation le prêt à taux zéro accordé par la CARSAT et qui serait mobilisé sur 2021 et 2022 :



Le graphique montre que, **grâce au lissage opéré par la renégociation de dette de 2019, l'encours « de base » diminue progressivement chaque année.** Cela permet de stabiliser l'encours entre 2020 et 2023, malgré l'absorption d'un nouvel encours pour l'opération Paul ADAM, qui ne dégrade pas la solvabilité⁹ de la commune dès lors que le projet a généré son propre financement en réalisant des économies sur la location de l'immeuble, puisque la ville en est désormais propriétaire.

⁹ La solvabilité se mesure au travers de la capacité de désendettement étudiée page 35.

Répartition de l'encours par types de taux :

La répartition de l'encours par type de taux démontre **une dette équilibrée (entre sécurité et performance) et peu risquée** composé pour deux tiers de taux fixes et un tiers de taux variables ou révisables qui sont eux-mêmes peu évolutifs (livret A, Euribor, etc...).

On remarque au passage, en calculant la moyenne des taux (pondérée par l'encours respectif), que la renégociation de dette, qui portait tout de même sur 12 % de l'encours, a permis de faire passer la moyenne de taux de 1,79 % à 1,19 % : elle s'est donc améliorée de 33 %.

Types de taux	avant renégociation (au 31/12/19)			après renégociation (au 31/12/19)		
	Valeur du taux	Encours	Part	Valeur du taux	Encours	Part
Fixe	2,39	3 168 542	62,9%	1,42	3 168 542	62,9%
	0,24			0,24	617 378	12,3%
	0,98	435 000	8,6%	0,98	435 000	8,6%
	1,07	1 000 000	19,9%	1,07	1 000 000	19,9%
	1,08	200 000	4,0%	1,08	200 000	4,0%
	1,69	240 000	4,8%	1,69	240 000	4,8%
	2,05	105 000	2,1%	2,05	105 000	2,1%
	2,51	64 233	1,3%	2,51	64 233	1,3%
	2,88	156 640	3,1%	2,88	156 640	3,1%
	3,35	45 834	0,9%	3,35	45 834	0,9%
	4,13	304 457	6,0%	4,13	304 457	6,0%
	5,20	617 378	12,3%	5,20		
Révisable	1,71	1 048 934	20,8%	1,71	1 048 934	20,8%
Livret A	0,75	530 804	10,5%	0,75	530 804	10,5%
Taux Crédit Mutuel	2,70	518 130	10,3%	2,70	518 130	10,3%
Variable	-0,397%	819 238	16,3%	-0,397%	819 238	16,3%
Euribor 3 mois	-0,398	805 904	16,0%	-0,398	805 904	16,0%
Euribor 6 mois	-0,331	13 333	0,3%	-0,331	13 333	0,3%
Total général	1,79	5 036 714	100,0%	1,19%	5 036 714	100,0%

Analyse du risque selon la classification « Gissler » :

Suite à la crise des « emprunts toxiques » une grille de lecture (qui ne suffit pas à elle seule pour analyser le risque de chaque contrat) a été instaurée pour comparer les collectivités entre elles.

La grille propose d'analyser l'encours de dette selon deux axes, en fonction :

- De la **structure** des contrats, notée de A (peu risqué) à E (très risqué) : selon que le contrat prévoit des effets de barrière (changement d'index en cas de franchissement d'un seuil) ou de leviers (coefficients multiplicateurs)
- De l'**index** de taux, noté de 1 (peu risqué) à 5 (très risqué) : selon que le contrat soit assis sur du taux fixe, du taux variable simple (zone euro / hors zone euro) ou des écarts de taux, etc....

Classification Gissler de l'encours avant renégociation

	1	2	3	4	5
A	4 419 335	/	/	/	/
B	617 378	/	/	/	/
C	/	/	/	/	/
D	/	/	/	/	/
E	/	/	/	/	/

Classification Gissler de l'encours après renégociation

	1	2	3	4	5
A	5 036 714	/	/	/	/
B	/	/	/	/	/
C	/	/	/	/	/
D	/	/	/	/	/
E	/	/	/	/	/

A partir d'un encours déjà peu risqué (88 % en A1, catégorie la moins risquée selon la grille Gissler), la renégociation de la dette s'est traduite par la conversation totale de l'encours en catégorie A1.

La catégorie A signifie que les emprunts municipaux ne comportent pas de barrière ou de levier.

La catégorie 1 signifie que les taux sont soit fixes, soit variables simples (basés sur des références zone euro et non des index « exotiques » plus risqués ou moins prévisibles).

3) LE BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE CLAIRLIEU

Le principe d'un budget annexe consiste à isoler les dépenses d'un équipement dont le modèle économique doit s'équilibrer par ses propres recettes, ce qui explique que les chiffres présentés jusqu'à maintenant portaient uniquement sur le budget principal.

Le budget annexe de la Maison de Santé, créé en 2018 a donc une philosophie assez simple : il constate les travaux réalisées par la commune et le financement de ces derniers, lequel repose sur les subventions obtenues (Etat, Agence Régionale de Santé, Région et Métropole), et pour le solde, sur un emprunt.

Si ce budget comporte donc essentiellement des dépenses et recettes d'équipement pour l'heure, la section de fonctionnement est amenée à constater les loyers à percevoir lorsque les professionnels de santé occuperont les lieux, et le remboursement de l'emprunt.

Le principe d'un budget annexe sera respecté dès lors que les loyers des professionnels de santé couvriront le remboursement de l'emprunt et des charges de propriétaire de l'équipement. Ainsi, le projet n'aura rien coûté au contribuable villarois (les impôts étant bien perçus sur le budget principal).

Une exception minimale à ce principe sera – temporairement – constatée, dès lors qu'entre 2019 et 2021, le budget principal sera amené à verser quelques « avances » au budget annexe, afin que celui-ci puisse supporter les premiers frais financiers de l'emprunt tant qu'il ne dispose pas de ses propres recettes (les loyers). Les avances seront par la suite restituées au budget principal, garantissant l'équilibre de l'opération dans la durée.

Le portage du projet par la commune de Villers-lès-Nancy aura permis d'obtenir des subventions significatives (600 K€ sur un projet de 2,3 M€) et un **emprunt à des conditions très favorables** (0,74 % sur 20 ans).

PLAN DE FINANCEMENT MSP	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
DEPENSES	118 219	496 204	750 000	750 000	155 577	2 270 000
Travaux	118 219	496 204	750 000	750 000	155 577	2 270 000
RECETTES	150 000	485 000	750 000	730 000	155 000	2 270 000
Subventions	150 000	25 000	90 000	180 000	155 000	600 000
Emprunt	-	460 000	660 000	550 000		1 670 000

ANNEXES

Recettes de fonctionnement	2014 (CA)	2015 (CA)	2016 (CA)	2017 (CA)	2018 (CA)	2019 (CA)*	2019 (rappel BP)	2020 (projection)	2021 (projection)	2022 (projection)
Fiscalité	8 106 431	8 368 368	8 258 941	8 454 853	8 462 413	8 665 019	8 543 600	8 625 000	8 687 500	8 745 000
Taxes foncières et d'habitation	4 635 633	4 801 833	4 675 760	4 796 730	4 850 332	4 952 467	4 955 600	5 015 000	5 075 000	5 130 000
Reversements de fiscalité	2 895 506	2 896 954	2 896 954	2 897 797	2 904 729	2 909 412	2 909 000	2 910 000	2 912 500	2 915 000
Droits de mutation	355 275	437 446	478 734	551 679	465 224	611 856	480 000	500 000	500 000	500 000
Autres impôts	220 017	232 135	207 493	208 647	242 128	187 002	199 000	200 000	200 000	200 000
Dotation Globale de Fonctionnement	1 912 014	1 555 603	1 236 801	1 044 290	1 010 432	938 446	960 000	890 000	840 000	790 000
Subventions reçues	922 206	1 000 585	1 060 085	1 097 287	1 077 316	926 084	639 800	675 000	675 000	675 000
Produits des services et du domaine	1 800 522	1 688 907	1 584 405	1 630 688	1 619 491	1 467 051	1 427 000	1 470 000	1 470 000	1 470 000
Produits divers ou exceptionnels	184 654	387 948	433 643	406 962	445 490	762 915	360 200	380 000	380 000	380 000
TOTAL	12 925 826	13 001 410	12 573 876	12 634 080	12 615 142	12 759 514	11 930 600	12 040 000	12 052 500	12 060 000

* Compte Administratif provisoire en attendant son approbation par la Trésorerie et le Conseil Municipal

Recettes réelles de fonctionnement hors affectation du résultat N-1

Dépenses de fonctionnement	2014 (CA)	2015 (CA)	2016 (CA)	2017 (CA)	2018 (CA)	2019 (CA)*	2019 (rappel BP)	2020 (projection)	2021 (projection)	2022 (projection)
Dépenses de gestion	2 573 760	2 735 623	2 548 047	2 487 381	2 454 881	2 521 580	2 746 956	2 605 000	2 635 000	2 665 000
Energie, Fluides	512 760	673 097	598 892	595 518	617 206	586 638	639 500	610 000	620 000	630 000
Entretien du patrimoine	422 653	356 264	338 018	339 028	374 889	414 030	453 150	430 000	435 000	440 000
Fournitures	298 969	306 161	276 595	256 080	285 326	262 403	305 880	280 000	285 000	290 000
Services	1 249 466	1 303 003	1 263 189	1 232 484	1 114 709	1 163 127	1 242 296	1 185 000	1 195 000	1 205 000
Taxes	89 913	97 098	71 354	64 270	62 751	95 383	106 130	100 000	100 000	100 000
Subventions versées	982 772	989 143	931 710	908 633	881 714	929 632	945 000	930 000	930 000	930 000
Dépenses de personnel	7 652 237	7 700 477	7 634 705	7 788 010	7 620 180	7 290 355	7 303 532	7 330 000	7 400 000	7 460 000
Charges financières	192 404	172 545	156 415	140 006	118 001	109 825	120 000	75 235	64 395	55 470
Autres dépenses	285 984	329 205	297 630	312 145	254 867	242 535	311 110	250 000	250 000	250 000
TOTAL	11 687 157	11 926 992	11 568 507	11 636 175	11 329 643	11 093 927	11 426 598	11 190 235	11 279 395	11 360 470

* Compte Administratif provisoire en attendant son approbation par la Trésorerie et le Conseil Municipal

Dépenses réelles de fonctionnement hors provisions et dépenses imprévues

Dépenses d'investissement	2014 (CA)	2015 (CA)	2016 (CA)	2017 (CA)	2018 (CA)	2019 (CA)*	2019 (rappel BP)	2020 (projection)	2021 (projection)	2022 (projection)
Dépenses d'équipement	909 328	1 202 458	944 326	864 782	2 217 840	733 793	3 085 740	1 855 000	3 520 000	950 000
Divers	909 328	1 202 458	944 326	864 782	1 674 293	648 470	1 055 740	1 135 000	1 380 000	950 000
Opération Paul ADAM	-	-	-	-	543 547	85 323	2 030 000	720 000	2 140 000	
Subventions d'équipement	60	50 180	690	250	210	370	500	500	500	500
Autres dépenses	5 598	6 140	9 016	5 983	10 774	2 259	21 000	21 000	21 000	21 000
Remboursement des emprunts	648 702	691 271	763 691	764 845	761 727	757 545	763 200	672 000	610 000	620 000
TOTAL	1 563 688	1 950 049	1 717 722	1 635 860	2 990 551	1 493 967	3 870 440	2 548 500	4 151 500	1 591 500

* Compte Administratif provisoire en attendant son approbation par la Trésorerie et le Conseil Municipal

Dépenses réelles d'investissement (hors dépenses imprévues, refinancement de dette et affectation du résultat N-1)

Recettes d'investissement	2014 (CA)	2015 (CA)	2016 (CA)	2017 (CA)	2018 (CA)	2019 (CA)*	2019 (rappel BP)	2020 (projection)	2021 (projection)	2022 (projection)
FCTVA	172 230	131 439	167 896	139 394	127 258	267 544	220 000	115 000	150 000	150 000
Subventions et autres recettes	262 152	538 435	78 982	48 098	415 998	131 350	397 400	30 000	123 000	3 000
Emprunt nouveaux	214 400	400 000	250 000	1 200 000	450 000	-	1 720 000	700 000	572 500	572 500
TOTAL	648 782	1 069 874	496 878	1 387 492	993 257	398 894	2 337 400	845 000	845 500	725 500

* Compte Administratif provisoire en attendant son approbation par la Trésorerie et le Conseil Municipal

Recettes réelles d'investissements (hors cessions, refinancement de dette et affectation du résultat N-1)

Niveaux d'épargne	2014 (CA)	2015 (CA)	2016 (CA)	2017 (CA)	2018 (CA)	2019 (CA)*	2019 (rappel BP)	2020 (projection)	2021 (projection)	2022 (projection)
EXCEDENT N-1 FONCTIONNEMENT	679 203	922 576	1 076 451	748 815	957 475	904 920	904 920	1 060 000	700 000	700 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 925 826	13 001 410	12 573 876	12 634 080	12 615 142	12 759 514	11 930 600	12 040 000	12 052 500	12 060 000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 687 157	11 926 992	11 568 507	11 636 175	11 329 643	11 093 927	11 426 598	11 190 235	11 279 395	11 360 470
EPARGNE BRUTE	1 917 873	1 996 995	2 081 820	1 746 720	2 242 973	2 570 508	1 408 922	1 909 765	1 473 105	1 399 530
REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	648 702	691 271	763 691	764 845	761 727	757 545	763 200	672 000	610 000	620 000
EPARGNE NETTE	1 269 170	1 305 724	1 318 129	981 876	1 481 246	1 812 963	645 722	1 237 765	863 105	779 530
FCTVA	172 230	131 439	167 896	139 394	127 258	267 544	220 000	115 000	150 000	150 000
EXCEDENT N-1 INVESTISSEMENT	229 813	310 204	280 208	392 368	933 247	275 066	275 066	380 000		
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	1 671 213	1 747 366	1 766 233	1 513 638	2 541 751	2 355 573	1 140 788	1 732 765	1 013 105	929 530
Subventions et autres recettes	262 152	538 435	78 982	48 098	415 998	131 350	397 400	30 000	123 000	3 000
Emprunts nouveaux	214 400	400 000	250 000	1 200 000	450 000	-	1 720 000	700 000	572 500	572 500
CAPACITE D'INVESTISSEMENT TOTALE	2 147 765	2 685 802	2 095 215	2 761 736	3 407 750	2 486 923	3 258 188	2 462 765	1 708 605	1 505 030
ENCOURS DE DETTE	6 406 833	5 719 131	5 621 338	6 059 045	5 747 317	5 036 714	5 747 317	5 036 714	5 064 714	5 027 214
CAPACITE DE DESENETTEMENT	3,3	2,9	2,7	3,5	2,6	2,0	4,1	2,6	3,4	3,6

Dépenses et recettes réelles uniquement

Encours de dette et capacité de désendettement mesurés au 31/12/N pour la rétrospective et au 01/01/N pour la prospective